







Parce que votre environnement professionnel est unique, **PRÉVIA TECH** réalise ses formations sur votre site et permet à vos collaborateurs de maîtriser au mieux leur outil de travail.

Fort d'une expérience professionnelle développée auprès de l'industrie, la grande distribution, les collectivités, l'administration... l'animation d'actions de prévention réalisée par **PRÉVIA TECH** permettra la poursuite du développement de la culture prévention de vos équipes.

Découvrez l'offre **PRÉVIA TECH** dans ce catalogue et n'hésitez pas à prendre contact !

**Retrouvez notre catalogue, la présentation de l'équipe et d'autres informations sur notre site :**

[www.previattech.fr](http://www.previattech.fr)

**Renseignements et devis gratuit :**

Par mail : [previatech@previatech.fr](mailto:previatech@previatech.fr)

Par téléphone : 03.83.70.82.87

**Mentions légales :**

PRÉVIA TECH SARL – Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 €

Siège social : 120 Avenue Foch – 54270 ESSEY-LÈS-NANCY

Siret 420 100 687 00037 – RCS NANCY

Code A.P.E. 7022Z

N° déclaration d'activité 41 54 02497 54

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Conduite des appareils de manutention et de levage.....</b>	<b>6</b>
Autorisation de conduite cariste cat.1 – Initiale.....	7
Autorisation de conduite cariste cat.1 – Recyclage.....	7
Certificat d’Aptitude à la Conduite En Sécurité – CACES 1 .....	7
Autorisation de conduite cariste cat.3 – Initiale.....	8
Autorisation de conduite cariste cat.3 – Recyclage.....	8
Certificat d’Aptitude à la Conduite En Sécurité – CACES 3 .....	8
Autorisation de conduite cariste cat.5 – Initiale.....	9
Autorisation de conduite cariste cat.5 – Recyclage.....	9
Certificat d’Aptitude à la Conduite En Sécurité – CACES 5 .....	9
Autorisation de conduite gerbeur à conducteur porté .....	10
Autorisation de conduite transpalette à conducteur accompagnant .....	10
Autorisation de conduite gerbeur à conducteur accompagnant .....	10
Autorisation de conduite chariot tracteur à conducteur porté.....	11
Autorisation de conduite tracteur thermique .....	11
Autorisation de conduite P.E.M.P. cat.3A - Initiale .....	11
Autorisation de conduite P.E.M.P. cat.3A - Recyclage.....	12
Autorisation de conduite P.E.M.P. cat.3B - Initiale.....	12
Autorisation de conduite P.E.M.P. cat.3B - Recyclage.....	12
Autorisation de conduite Ponts Roulants – Initiale .....	13
Autorisation de conduite Ponts Roulants – Recyclage .....	13
Attestation d’Aptitude à l’Utilisation en Sécurité des Ponts Roulants .....	13
Autorisation de conduite Portique sur roues – Initiale .....	14
Autorisation de conduite Portique sur roues – Recyclage.....	14
<b>Habilitation électrique.....</b>	<b>16</b>
Exécutant d’opérations d’ordre non électrique – Initiale.....	17
Chargé de chantier d’ordre non électrique – Initiale .....	17
Exécutant et chargé de chantier d’ordre non électrique – Recyclage.....	17
Personnel effectuant des opérations simples et des manœuvres – Initiale.....	18
Personnel effectuant des opérations simples et des manœuvres – Recyclage.....	18
Technicien Basse Tension – Initiale .....	18
Technicien Basse Tension – Recyclage .....	19
Technicien Basse et Haute Tension – Initiale .....	19
Technicien Basse et Haute Tension – Recyclage.....	19
<b>Sauveteur Secouriste du Travail .....</b>	<b>20</b>
Sauveteur Secouriste du Travail - Initiale .....	21
Sauveteur Secouriste du Travail - M.A.C. (recyclage) .....	21
<b>Prévention des Risques liés à l’Activité Physique .....</b>	<b>22</b>
Prévention des Risques liés à l’Activité Physique (PRAP) - Initiale .....	23
Prévention des Risques liés à l’Activité Physique (PRAP) – MAC (recyclage) .....	23

<b>Projet TMS Pro - Personne ressource</b> .....	<b>24</b>
Devenir personne ressource du projet de prévention des TMS de l'entreprise .....	25
<b>Lutte contre l'incendie et organisation de l'évacuation</b> .....	<b>26</b>
Manipulation d'extincteurs.....	27
Équipier de Première Intervention.....	27
Équipier d'évacuation .....	27
<b>Atmosphère Explosive</b> .....	<b>28</b>
Intervenant en zone ATEX.....	29
Exécutant en zone ATEX.....	29
<b>Formation en santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social et Économique (ex CHSCT)</b> .....	<b>30</b>
Membres du CSE - Partie santé, sécurité et conditions de travail - Initiale .....	31
<b>Risques Psycho-Sociaux</b> .....	<b>32</b>
Risques Psycho-Sociaux : comprendre pour agir .....	33
<b>Analyse et prévention des risques professionnels</b> .....	<b>34</b>
Personne désignée compétente en Santé Sécurité au Travail.....	35
Évaluation des Risques Professionnels.....	35
Analyse accident du travail – méthodologie Arbre des Causes .....	35
<b>Développer la connaissance des risques professionnels et intégrer les intérimaires</b> .....	<b>36</b>
Accueil intérimaire en milieu industriel .....	37
Organiser la sécurité d'une opération confiée à une entreprise extérieure.....	37
Les dangers présents sur site « prévention des risques, incontournables et bonnes pratiques » .....	37
<b>Règlement intérieur</b> .....	<b>38</b>
<b>Conditions générales de vente</b> .....	<b>39</b>
<b>Tarifs</b> .....	<b>40</b>

# CONDUITE DES APPAREILS DE MANUTENTION ET DE LEVAGE

## LA RÉGLEMENTATION :

« La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. » (C.T. R.4323-55)

## L'AUTORISATION DE CONDUITE :

« La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, [...], est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite ... » (C.T. R.4323-56)

« L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.

Cette évaluation, [...], prend en compte les trois éléments suivants :

- ✓ Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail ;
- ✓ Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ;
- ✓ Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation. » (Arrêté du 02/12/1998 art.3)

## CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ :

La CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) a rédigé des recommandations (notamment R.386 sur les Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnes et R.389 sur les chariots automoteurs de manutention à conducteurs portés) à l'origine des CACES. Préviatech vous accompagne pour préparer cet examen.

## ATTESTATION D'APTITUDE À L'UTILISATION EN SÉCURITÉ :

La CARSAT Nord-Est (Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail) a édité la recommandation n°8/2005 sur l'utilisation en sécurité des Ponts Roulants.

Préviatech est habilité à délivrer l'AAUS PR liée à cette recommandation.



Les chariots automoteurs



Les Plateforme Élévatrices Mobiles de Personnes



Les transpalettes électriques et gerbeurs à conducteur accompagnant

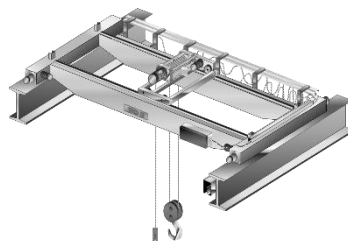


Les transpalettes électriques et gerbeurs à conducteur porté



Les chariots de traction

Les ponts roulants



RÉFÉRENCE :  
Car1ini

**PUBLIC :**

Salarié amené à utiliser des transpalettes à conducteur porté, médicalement apte à leur conduite et doté des équipements de protection obligatoires (chaussures de sécurité, etc.).

**DURÉE :**

1 journée pour le groupe au complet (maximum 8 participants).

## AUTORISATION DE CONDUITE CARISTE CAT.1 – INITIALE

Transpalette à conducteur porté – Catégorie 1

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Prévention.  
Types d'appareils et technologie.  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Capacités de levage.

**PARTIE PRATIQUE :**

Prise en main.  
Vérifications de prise et de fin de poste.  
Circulation à vide et en charge, en marche avant et arrière.  
Adéquation de l'appareil à l'opération de manutention envisagée.  
Prise et dépose de charges au sol.  
Chargement / déchargement d'un véhicule depuis un quai.  
Opérations de maintenance du ressort de l'utilisateur.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un transpalette électrique à conducteur porté.  
Obtenir un avis favorable à la validation de l'autorisation de conduite.

**TARIF :**

Nous consulter



**RECYCLAGE RECOMMANDÉ TOUS LES 5 ANS.**



RÉFÉRENCE :  
Car1rec

**PUBLIC :**

Salarié déjà titulaire d'une autorisation de conduite de l'entreprise pour ces appareils, médicalement apte à leur conduite et doté des équipements de protection obligatoires.

**DURÉE :**

1 journée pour le groupe au complet (maximum 8 participants).

## AUTORISATION DE CONDUITE CARISTE CAT.1 – RECYCLAGE

Transpalette à conducteur porté – Catégorie 1.

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un transpalette à conducteur porté.  
Obtenir un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de conduite.

**DOCUMENTS REMIS :**

Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Prévention.  
Types d'appareils et technologie.  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Capacités de levage.  
Retour d'expérience.

**PARTIE PRATIQUE :**

Vérifications de prise et de fin de poste.  
Adéquation de l'appareil.  
Prise et dépose de charges au sol.  
Chargement / déchargement d'un véhicule depuis un quai.  
Opérations de maintenance du ressort de l'utilisateur.

**TARIF :**

Nous consulter



**SUIVEZ LES RECOMMANDATIONS ASSURANCE MALADIE (CNAMTS) ET FAITES VALIDER DES C.A.C.E.S.**



Réf. : CACES1  
Ini ou rec

**PUBLIC :**

Salarié amené à utiliser des chariots automoteurs de catégorie 1, médicalement apte à leur conduite et doté des équipements de protection obligatoires.

**VALIDITÉ :**

Le CACES est validé pour une durée de 5 ans.

## CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ – CACES 1

Transpalette à conducteur porté – Catégorie 1.

**DURÉE ET EFFECTIFS - FORMATION INITIALE :**

1 journée de théorie pour le groupe au complet (maximum 9 participants).  
1 journée de pratique pour le groupe.  
+ Tests.

**DURÉE ET EFFECTIFS - RECYCLAGE :**

1 journée de recyclage (théorie et pratique) pour le groupe au complet (maximum 9 participants).  
+ Tests

**DURÉE ET EFFECTIFS - TESTS :**

1 journée pour 9 participants.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret et CACES (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un chariot automoteur.  
Obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité – catégorie 1.

**TARIF :**

Nous consulter



RÉFÉRENCE :  
Car3ini

**PUBLIC :**

Salarié amené à utiliser des chariots automoteurs, médicalement apte à leur conduite et doté des équipements de protection obligatoires (chaussures de sécurité, etc.).

**DURÉE :**

1 journée de théorie pour le groupe au complet (maximum 8 participants).  
1 journée supplémentaire de pratique par groupe de 4 participants.

## AUTORISATION DE CONDUITE CARISTE CAT.3 – INITIALE

Chariot élévateur en porte-à-faux – Catégorie 3.

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Prévention.  
Types d'appareils et technologie.  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Capacités de levage.

**PARTIE PRATIQUE :**

Prise en main.  
Vérifications de prise et de fin de poste.  
Circulation à vide et en charge, en marche avant et arrière.  
Adéquation de l'appareil à l'opération de manutention envisagée.  
Prise et dépose de charges au sol et en pile.  
Opérations de gerbage en palettier.  
Chargement /déchargement d'un camion ou d'une remorque.  
Opérations de maintenance du ressort de l'utilisateur.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un chariot élévateur. Obtenir un avis favorable à la validation de l'autorisation de conduite.



TARIF :  
Nous consulter



**RECYCLAGE RECOMMANDÉ TOUS LES 5 ANS.**



RÉFÉRENCE :  
Car3rec

**PUBLIC :**

Salarié déjà titulaire d'une autorisation de conduite de l'entreprise pour les chariots automoteurs, médicalement apte à leur conduite et doté des équipements de protection obligatoires.

**DURÉE :**

1 journée pour le groupe au complet (maximum 8 participants).

## AUTORISATION DE CONDUITE CARISTE CAT.3 – RECYCLAGE

Chariot élévateur en porte-à-faux – Catégorie 3.

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un chariot élévateur. Obtenir un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de conduite.

**DOCUMENTS REMIS :**

Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Prévention.  
Types d'appareils et technologie.  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Capacités de levage.  
Retour d'expérience.

**PARTIE PRATIQUE :**

Vérifications de prise et de fin de poste.  
Adéquation de l'appareil.  
Prise et dépose de charges au sol, en pile et en palettier.  
Chargement /déchargement d'un camion ou d'une remorque.  
Opérations de maintenance du ressort de l'utilisateur.

TARIF :  
Nous consulter



**SUIVEZ LES RECOMMANDATIONS ASSURANCE MALADIE (CNAMTS) ET FAITES VALIDER DES C.A.C.E.S.**



Réf. : CACES3  
Ini ou rec

**PUBLIC :**

Salarié amené à utiliser des chariots automoteurs de catégorie 3, médicalement apte à leur conduite et doté des équipements de protection obligatoires.

**VALIDITÉ :**

Le CACES est validé pour une durée de 5 ans.

**DURÉE ET EFFECTIFS - FORMATION INITIALE :**

1 journée de théorie pour le groupe au complet (maximum 12 participants).  
1 journée supplémentaire de pratique par groupe de 4 participants.  
+ Tests.

**DURÉE ET EFFECTIFS - RECYCLAGE :**

1 journée de recyclage (théorie et pratique) pour le groupe au complet (maximum 6 participants).  
+ Tests

**DURÉE ET EFFECTIFS - TESTS :**

1 journée pour 6 participants.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret et CACES (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un chariot élévateur. Obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité – catégorie 3.



TARIF :  
Nous consulter



RÉFÉRENCE :  
Car5ini

**PUBLIC :**

Salarié amené à utiliser des chariots automoteurs, médicalement apte à leur conduite et doté des équipements de protection obligatoires (chaussures de sécurité, etc.).

**DURÉE :**

1 journée de théorie pour le groupe au complet (maximum 8 participants).  
1 journée supplémentaire de pratique par groupe de 4 participants.

## AUTORISATION DE CONDUITE CARISTE CAT.5 – INITIALE

Chariot élévateur à mât rétractable – Catégorie 5.

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Prévention.  
Types d'appareils et technologie.  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Capacités de levage.

**PARTIE PRATIQUE :**

Prise en main.  
Vérifications de prise et de fin de poste.  
Circulation à vide et en charge, en marche avant et arrière.  
Adéquation de l'appareil à l'opération de manutention envisagée.  
Prise et dépose de charges au sol et en pile.  
Opérations de gerbage en palettier.  
Opérations de maintenance du ressort de l'utilisateur.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un chariot élévateur. Obtenir un avis favorable à la validation de l'autorisation de conduite.



TARIF :  
Nous consulter



**RECYCLAGE RECOMMANDÉ TOUS LES 5 ANS.**



RÉFÉRENCE :  
Car5rec

**PUBLIC :**

Salarié déjà titulaire d'une autorisation de conduite de l'entreprise pour les chariots automoteurs, médicalement apte à leur conduite et doté des équipements de protection obligatoires.

**DURÉE :**

1 journée pour le groupe au complet (maximum 8 participants).

## AUTORISATION DE CONDUITE CARISTE CAT.5 – RECYCLAGE

Chariot élévateur à mât rétractable – Catégorie 5.

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un chariot élévateur. Obtenir un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de conduite.

**DOCUMENTS REMIS :**

Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Prévention.  
Types d'appareils et technologie.  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Capacités de levage.  
Retour d'expérience.

**PARTIE PRATIQUE :**

Vérifications de prise et de fin de poste.  
Adéquation de l'appareil.  
Prise et dépose de charges au sol, en pile et en palettier.  
Opérations de maintenance du ressort de l'utilisateur.

TARIF :  
Nous consulter



**SUIVEZ LES RECOMMANDATIONS ASSURANCE MALADIE (CNAMTS) ET FAITES VALIDER DES C.A.C.E.S.**



RÉF. : CACES5  
Ini ou rec

**PUBLIC :**

Salarié amené à utiliser des chariots automoteurs de catégorie 5, médicalement apte à leur conduite et doté des équipements de protection obligatoires.

**VALIDITÉ :**

Le CACES est validé pour une durée de 5 ans.

**DURÉE ET EFFECTIFS - FORMATION INITIALE :**

1 journée de théorie pour le groupe au complet (maximum 12 participants).  
1 journée supplémentaire de pratique par groupe de 4 participants.  
+ Tests.

**DURÉE ET EFFECTIFS - RECYCLAGE :**

1 journée de recyclage (théorie et pratique) pour le groupe au complet (maximum 6 participants).  
+ Tests

**DURÉE ET EFFECTIFS - TESTS :**

1 journée pour 6 participants.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret et CACES (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un chariot élévateur. Obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité – catégorie 5.



TARIF :  
Nous consulter

RÉFÉRENCE :  
GerP

## AUTORISATION DE CONDUITE GERBEUR À CONDUCTEUR PORTÉ

### PUBLIC :

Salarié amené à utiliser des gerbeurs à conducteur porté ou déjà titulaire d'une autorisation de conduite de l'entreprise pour ces appareils, médicalement apte à leur conduite et doté des équipements de protection obligatoires (chaussures de sécurité).

### DURÉE :

1 journée pour le groupe au complet (maximum 6 participants).

### OBJECTIF :

Être capable de conduire en sécurité un gerbeur à conducteur porté. Obtenir un avis favorable à la validation de l'autorisation de conduite.

### DOCUMENTS REMIS :

Livret (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

### PARTIE THÉORIQUE :

Réglementation.  
Prévention.  
Types d'appareils et technologie.  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Capacités de levage.

### PARTIE PRATIQUE :

Prise en main.  
Vérifications de prise et de fin de poste.  
Circulation à vide et en charge, en marche avant et arrière.  
Adéquation de l'appareil à l'opération de manutention envisagée.  
Prise et dépose de charges au sol et en pile.  
Opérations de gerbage en palettier.  
Opérations de maintenance du ressort de l'utilisateur.

TARIF :  
Nous consulter



RÉFÉRENCE :  
TransA

## AUTORISATION DE CONDUITE TRANSPALETTE À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

### PUBLIC :

Salarié amené à utiliser des transpalettes à conducteur accompagnant ou déjà titulaire d'une autorisation de conduite de l'entreprise pour ces appareils, médicalement apte à leur conduite et doté des équipements de protection obligatoires (chaussures de sécurité).

### DURÉE :

1 journée pour le groupe au complet (maximum 8 participants).

### PARTIE THÉORIQUE :

Réglementation.  
Prévention.  
Types d'appareils et technologie.  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Capacités de levage.

### PARTIE PRATIQUE :

Prise en main.  
Vérifications de prise et de fin de poste.  
Circulation à vide et en charge, en marche avant et arrière.  
Adéquation de l'appareil à l'opération de manutention envisagée.  
Prise et dépose de charges au sol.  
Opérations de maintenance du ressort de l'utilisateur.

### DOCUMENTS REMIS :

Livret (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

### OBJECTIF :

Être capable de conduire en sécurité un transpalette électrique à conducteur accompagnant. Obtenir un avis favorable à la validation de l'autorisation de conduite.

TARIF :  
Nous consulter



RÉFÉRENCE :  
GerA

## AUTORISATION DE CONDUITE GERBEUR À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

### PUBLIC :

Salarié amené à utiliser des gerbeurs à conducteur accompagnant ou déjà titulaire d'une autorisation de conduite de l'entreprise pour ces appareils, médicalement apte à leur conduite et doté des équipements de protection obligatoires (chaussures de sécurité).

### DURÉE :

1 journée pour le groupe au complet (maximum 8 participants).

### OBJECTIF :

Être capable de conduire en sécurité un gerbeur à conducteur accompagnant. Obtenir un avis favorable à la validation de l'autorisation de conduite.

### DOCUMENTS REMIS :

Livret (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

### PARTIE THÉORIQUE :

Réglementation.  
Prévention.  
Types d'appareils et technologie.  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Capacités de levage.

### PARTIE PRATIQUE :

Prise en main.  
Vérifications de prise et de fin de poste.  
Circulation à vide et en charge, en marche avant et arrière.  
Adéquation de l'appareil à l'opération de manutention envisagée.  
Prise et dépose de charges au sol et en pile.  
Opérations de gerbage en palettier.  
Opérations de maintenance du ressort de l'utilisateur.

TARIF :  
Nous consulter



RÉFÉRENCE :  
Car2

**PUBLIC :**

Salarié amené à utiliser des chariots tracteur à conducteur porté ou déjà titulaire d'une autorisation de conduite de l'entreprise pour ces appareils, médicalement apte à leur conduite et doté des équipements de protection obligatoires (chaussures de sécurité, etc.).

**DURÉE :**

1 journée pour le groupe au complet (maximum 8 participants).

## AUTORISATION DE CONDUITE CHARIOT TRACTEUR À CONDUCTEUR PORTÉ

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Prévention.  
Types d'appareils et technologie.  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.

**PARTIE PRATIQUE :**

Prise en main.  
Vérifications de prise et de fin de poste.  
Circulations de l'appareil tracteur seul.  
Circulations de l'appareil tracteur avec attelage.  
Adéquation de l'appareil à l'opération de manutention envisagée.  
Opérations de maintenance du ressort de l'utilisateur.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un chariot tracteur à conducteur porté.  
Obtenir un avis favorable à la validation de l'autorisation de conduite.



TARIF :  
Nous consulter

RÉFÉRENCE :  
TracTh

**PUBLIC :**

Salarié amené à utiliser des tracteurs thermiques ou déjà titulaire d'une autorisation de conduite de l'entreprise pour ces appareils, médicalement apte à leur conduite et doté des équipements de protection obligatoires (chaussures de sécurité, etc.).

**DURÉE :** 1 journée

**EFFECTIF :**

4 participants en initiale.  
Ou  
6 participants en recyclage.

## AUTORISATION DE CONDUITE TRACTEUR THERMIQUE

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un tracteur thermique.  
Obtenir un avis favorable à la validation de l'autorisation de conduite.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Prévention.  
Technologie.  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.

**PARTIE PRATIQUE :**

Prise en main.  
Vérifications de prise et de fin de poste.  
Circulations de l'appareil tracteur seul.  
Circulations de l'appareil tracteur avec attelage.  
Adéquation de l'appareil à l'opération de manutention envisagée.  
Opérations de maintenance du ressort de l'utilisateur.

TARIF :  
Nous consulter



RÉFÉRENCE :  
Na3Aini

**PUBLIC :**

Salarié amené à utiliser des Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnel de catégorie 3A, médicalement apte à leur conduite et doté des EPI nécessaires.

**DURÉE :**

1 demi-journée de théorie pour le groupe au complet (maximum 8 participants).  
1 demi-journée supplémentaire de pratique par groupe de 4 participants.

## AUTORISATION DE CONDUITE P.E.M.P. CAT.3A - INITIALE

Nacelle à élévation verticale.

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Prévention.  
Catégories et technologie des P.E.M.P..  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Stabilité de l'appareil

**PARTIE PRATIQUE :**

Prise en main.  
Vérifications de prise et de fin de poste.  
Circulation en marche avant et arrière.  
Simulation d'intervention.  
Mise en œuvre de la mise en sécurité en cas d'urgence.  
Opérations de maintenance du ressort de l'utilisateur.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité une P.E.M.P. cat. 3A.  
Obtenir un avis favorable à la validation de l'autorisation de conduite.



TARIF :  
Nous consulter



**RECYCLAGE RECOMMANDÉ TOUS LES 5 ANS.**



RÉFÉRENCE :  
Na3Arec

## AUTORISATION DE CONDUITE P.E.M.P. CAT.3A - RECYCLAGE

Nacelle à élévation verticale.

### PUBLIC :

Salarié déjà titulaire d'une autorisation de conduite de l'entreprise pour les Plateformes Élévatrice Mobiles de Personnel de catégorie 3A, médicalement apte à leur conduite et doté des EPI nécessaires.

### DURÉE :

1 journée pour le groupe au complet (maximum 6 participants).

### OBJECTIF :

Être capable de conduire en sécurité une P.E.M.P. cat. 3A. Obtenir un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de conduite.

### TARIF :

Nous consulter

### DOCUMENTS REMIS :

Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).



### PARTIE THÉORIQUE :

Réglementation.  
Prévention.  
Catégories et technologie des P.E.M.P..  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Stabilité de l'appareil  
Retour d'expérience.

### PARTIE PRATIQUE :

Vérifications de prise et de fin de poste.  
Simulation d'intervention.  
Mise en œuvre de la mise en sécurité en cas d'urgence.  
Opérations de maintenance du ressort de l'utilisateur.

RÉFÉRENCE :  
Na3Bini

## AUTORISATION DE CONDUITE P.E.M.P. CAT.3B - INITIALE

Nacelle à élévation multidirectionnelle.

### PUBLIC :

Salarié amené à utiliser des Plateformes Élévatrice Mobiles de Personnel de catégorie 3B, médicalement apte à leur conduite et doté des EPI nécessaires.

### DURÉE :

1 demi-journée de théorie pour le groupe au complet (maximum 6 participants).

1 demi-journée supplémentaire de pratique par groupe de 3 participants.

### PARTIE THÉORIQUE :

Réglementation.  
Prévention.  
Catégories et technologie des P.E.M.P..  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Stabilité de l'appareil

### PARTIE PRATIQUE :

Prise en main.  
Vérifications de prise et de fin de poste.  
Circulation en marche avant et arrière.  
Simulation d'intervention.  
Mise en œuvre de la mise en sécurité en cas d'urgence.  
Opérations de maintenance du ressort de l'utilisateur.

### DOCUMENTS REMIS :

Livret (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

### OBJECTIF :

Être capable de conduire en sécurité une P.E.M.P. cat. 3B. Obtenir un avis favorable à la validation de l'autorisation de conduite.

### TARIF :

Nous consulter



**RECYCLAGE RECOMMANDÉ TOUS LES 5 ANS.**



RÉFÉRENCE :  
Na3Brec

## AUTORISATION DE CONDUITE P.E.M.P. CAT.3B - RECYCLAGE

Nacelle à élévation multidirectionnelle.

### PUBLIC :

Salarié déjà titulaire d'une autorisation de conduite de l'entreprise pour les Plateformes Élévatrice Mobiles de Personnel de catégorie 3B, médicalement apte à leur conduite et doté des EPI nécessaires.

### DURÉE :

1 journée pour le groupe au complet (maximum 6 participants).

### OBJECTIF :

Être capable de conduire en sécurité une P.E.M.P. cat. 3B. Obtenir un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de conduite.

### TARIF :

Nous consulter

### DOCUMENTS REMIS :

Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).



### PARTIE THÉORIQUE :

Réglementation.  
Prévention.  
Catégories et technologie des P.E.M.P..  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Stabilité de l'appareil  
Retour d'expérience.

### PARTIE PRATIQUE :

Vérifications de prise et de fin de poste.  
Simulation d'intervention.  
Mise en œuvre de la mise en sécurité en cas d'urgence.  
Opérations de maintenance du ressort de l'utilisateur.

RÉFÉRENCE :  
PRini

**PUBLIC :**

Salarié amené à utiliser des ponts roulants, portiques, ... médicalement apte à leur conduite et doté des EPI nécessaires.

**DURÉE :**

2 journées (14 heures).  
6 heures de théorie pour le groupe au complet.  
8 heures de pratique pour le groupe au complet (maximum 6 participants).

## AUTORISATION DE CONDUITE PONTS ROULANTS – INITIALE

Ponts roulants à commande filaire ou sans fil.

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Prévention.  
Types d'appareils et technologie.  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Capacités de levage.  
Caractéristiques et choix des élingues.  
Facteurs de mode d'élingage.

**DOCUMENTS REMIS :**

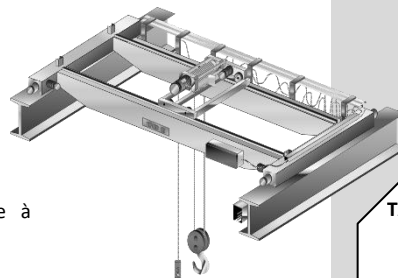
Livret (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un Pont Roulant.  
Obtenir un avis favorable à la validation de l'autorisation de conduite.

**PARTIE PRATIQUE :**

Prise en main.  
Vérifications de prise et de fin de poste.  
Contrôle du ballant.  
Adéquation de l'appareil et des appareils de levage à l'opération de manutention envisagée.  
Prise, transport et dépose de charges.  
Déplacements de charges en mouvements combinés.



**TARIF :**

Nous consulter



## RECYCLAGE TOUS LES 5 ANS.



RÉFÉRENCE :  
PRrec

**PUBLIC :**

Salarié déjà titulaire d'une autorisation de conduite de l'entreprise pour les ponts roulants, médicalement apte à leur conduite et doté des EPI nécessaires.

**DURÉE :**

1 journée pour le groupe au complet (maximum 8 participants).

## AUTORISATION DE CONDUITE PONTS ROULANTS – RECYCLAGE

Ponts roulants à commande filaire ou sans fil.

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un Pont Roulant.  
Obtenir un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de conduite.

**DOCUMENTS REMIS :**

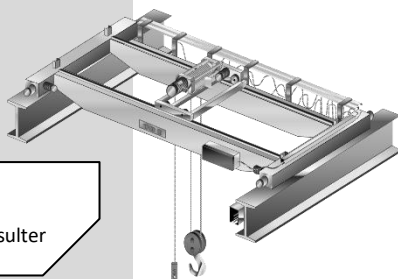
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Prévention.  
Types d'appareils et technologie.  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Capacités de levage.  
Caractéristiques et choix des élingues.  
Facteurs de mode d'élingage.  
Retour d'expérience.

**PARTIE PRATIQUE :**

Vérifications de prise et de fin de poste.  
Contrôle du ballant.  
Adéquation de l'appareil et des appareils de levage à l'opération de manutention envisagée.  
Prise, transport et dépose de charges.  
Déplacements de charges en mouvements combinés.



**TARIF :**

Nous consulter

Réf. : AAUSPR  
ini ou rec

**PUBLIC :**

Salarié amené à utiliser des ponts roulants, portiques, ... médicalement apte à leur conduite et doté des EPI nécessaires.

**VALIDITÉ :**

L'AAUS est validé pour une durée de 5 ans.

**DURÉE :**

3 journées (21 heures- 14 heures de formation-7 heures de tests) pour le groupe au complet (maximum 6 participants).

## ATTESTATION D'APTITUDE À L'UTILISATION EN SÉCURITÉ DES PONTS ROULANTS

AAUSPR - Ponts roulants à commande filaire et/ou sans fil.

**DURÉE ET EFFECTIFS - FORMATION INITIALE ET TESTS :**

2 journées de formation pour un groupe de 6 participants maximum (6h de théorie et 8h de pratique).  
1 journée de tests pour le groupe au complet.

**DURÉE ET EFFECTIFS – RECYCLAGE ET TESTS :**

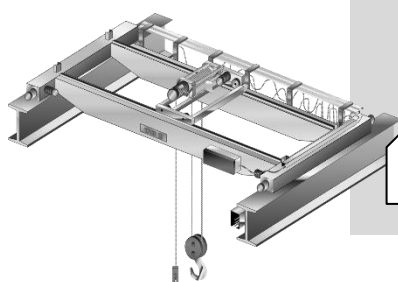
1 journée de recyclage (théorie et pratique) pour un groupe de 8 participants maximum.  
1 journée de tests pour le groupe au complet.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret et carton AAUSPR (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un Pont Roulant.  
Obtenir un avis favorable à la délivrance de l'Attestation d'Aptitude à l'Utilisation en Sécurité des ponts roulants.



**TARIF "NORD-EST" :**

Nous consulter

RÉFÉRENCE :  
PPRini

**PUBLIC :**

Salarié amené à utiliser des portiques, médicalement apte à leur conduite et doté des EPI nécessaires.

**DURÉE :**

3,5 journées (24,5 heures).  
7 heures de théorie pour le groupe au complet.  
14 heures de pratique pour le groupe au complet (maximum 3 participants).  
3,5 heures de tests théoriques et pratiques.

## AUTORISATION DE CONDUITE PORTIQUE SUR ROUES – INITIALE

Pont Portique sur roues à commande sans fil.

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Prévention.  
Classification et technologie.  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Capacités de levage.  
Caractéristiques et choix des élingues.  
Facteurs de mode d'élingage.

**PARTIE PRATIQUE :**

Prise en main.  
Vérifications de prise et de fin de poste.  
Contrôle du ballant.  
Adéquation de l'appareil et des appareils de levage à l'opération de manutention envisagée.  
Prise, transport et dépose de charges.  
Déplacements de charges en mouvements combinés.  
Déplacement de charges avec gestes de commandement.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un Portique sur roues.  
Obtenir un avis favorable à la validation de l'autorisation de conduite.



TARIF :  
Nous consulter



**RECYCLAGE TOUS LES 5 ANS.**



RÉFÉRENCE :  
PPRrec

**PUBLIC :**

Salarié déjà titulaire d'une autorisation de conduite de l'entreprise pour les portiques, médicalement apte à leur conduite et doté des EPI nécessaires.

**DURÉE :**

1 journée pour le groupe au complet (maximum 4 participants).

## AUTORISATION DE CONDUITE PORTIQUE SUR ROUES – RECYCLAGE

Pont Portique sur roues à commande sans fil.

**OBJECTIF :**

Être capable de conduire en sécurité un Pont Roulant.  
Obtenir un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de conduite.

**DOCUMENTS REMIS :**

Fiche de synthèse des résultats et cartons d'autorisation pré-rédigés (employeur).

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Prévention.  
Classification et technologie.  
Opérations de contrôle du matériel.  
Consignes d'utilisation et de sécurité.  
Capacités de levage.  
Caractéristiques et choix des élingues.  
Facteurs de mode d'élingage.  
Retour d'expérience.

**PARTIE PRATIQUE :**

Vérifications de prise et de fin de poste.  
Contrôle du ballant.  
Adéquation de l'appareil et des appareils de levage à l'opération de manutention envisagée.  
Prise, transport et dépose de charges.  
Déplacements de charges en mouvements combinés.  
Déplacement de charges avec gestes de commandement.

TARIF :  
Nous consulter





# HABILITATION ÉLECTRIQUE

## LA RÉGLEMENTATION :

« Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. » (C.T. R.4544-9)

« Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué. » (C.T. R.4544-10)



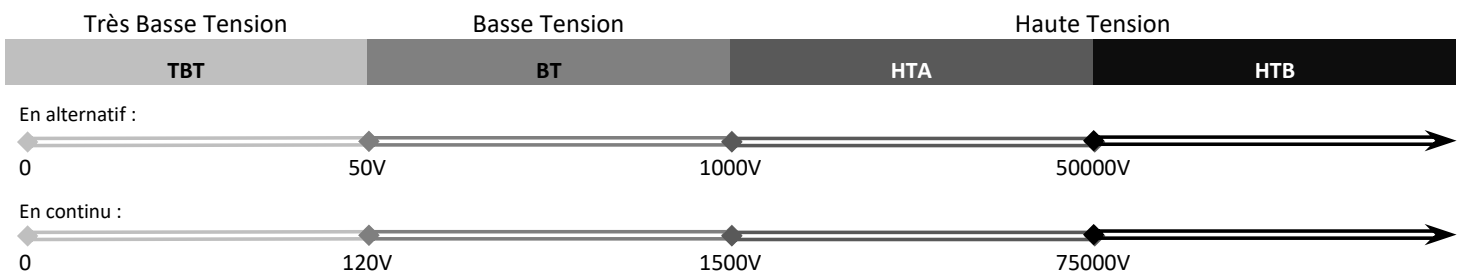
Norme de référence pour l'habilitation électrique : NF C 18-510.

## SUIVI DE L'HABILITATION, ENTRETIEN DES COMPÉTENCES ET RECYCLAGE :

L'HABILITATION doit être examinée au moins une fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire en fonction des modifications du contexte de travail de l'intéressé.

La périodicité recommandée pour les entretiens de compétences et le recyclage est de 3 ans.

## DOMAINES DE TENSION :



## LES SYMBOLES D'HABILITATION :

OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE	Voisinage BT interdit.		Voisinage HTA interdit.	
	Accède uniquement aux locaux électriques pour des opérations d'ordre non électrique.	Travaille dans l'environnement de lignes électriques.	Accède uniquement aux locaux électriques pour des opérations d'ordre non électrique.	Travaille dans l'environnement de lignes électriques.
Basse Tension	B0 Exécutant		B0 Chargé de chantier	
Haute Tension	H0(V) Exécutant		H0(V) Chargé de chantier	

OPÉRATIONS D'ORDRE ÉLECTRIQUE	Assure des consignations	Chargé de travaux	Exécutant d'opérations d'ordre électrique	Réalise les dépannages	Voisinage BT interdit.	
					Remplace à l'identique les fusibles. Réarme des protections (disjoncteurs, DDR...). Change une prise, un inter, un appareil d'éclairage. Raccorde un récepteur (volet, convecteur...).	Mesures, Vérifications, Essais, Manœuvres.
Basse Tension	BC	B2(V)	B1(V)	BR	BS (Chargé de remplacement et de raccordement)	BE Mesures / Vérifications / Essais / Manœuvres
Haute Tension	HC	H2(V)	H1(V)			HE Mesures / Vérifications / Essais / Manœuvres



RÉFÉRENCE :  
EIB0ini

**PUBLIC :**

Salarié exécutant amené à accéder à des locaux électriques pour des opérations d'ordre non électrique.

**DURÉE :**

1 journée pour le groupe au complet (maximum 10 participants).

## EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE – INITIALE B0-H0(V).

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Notions sur les grandeurs de base.  
Dangers de l'électricité.  
Zones à risque électrique.  
Niveaux d'habilitation.  
Documents applicables.  
Moyens de protection.  
Utilisation des matériels et outillages de sécurité.  
Conduites à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

**PARTIE PRATIQUE :**

Travaux pratiques sur site du stagiaire.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Avis d'aptitude et titres d'habilitation électrique pré-rédigés (employeur).

**OBJECTIF :**

Être capable d'exécuter en sécurité, vis-à-vis du risque électrique, des opérations d'ordre non électrique.  
Obtenir un avis favorable à l'obtention d'un titre d'habilitation électrique.



**TARIF :**

Nous consulter

RÉFÉRENCE :  
EIB0Chini

**PUBLIC :**

Salarié chargé de chantier d'ordre non électrique amené à accéder à des locaux électriques pour y diriger ou y effectuer des opérations d'ordre non électrique.

**DURÉE :**

1 journée pour le groupe au complet (maximum 10 participants).  
1 demi-journée de pratique pour le groupe.

## CHARGÉ DE CHANTIER D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE – INITIALE B0-H0(V) chargé de chantier.

**OBJECTIF :**

Être capable d'exécuter en sécurité, vis-à-vis du risque électrique, des opérations d'ordre non électrique.  
Obtenir un avis favorable à l'obtention d'un titre d'habilitation électrique.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Avis d'aptitude et titres d'habilitation électrique pré-rédigés (employeur).

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Notions sur les grandeurs de base.  
Dangers de l'électricité.  
Zones à risque électrique.  
Niveaux d'habilitation.  
Documents applicables.  
Moyens de protection.  
Utilisation des matériels et outillages de sécurité.  
Conduites à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

**PARTIE PRATIQUE :**

Travaux pratiques sur site du stagiaire.

**TARIF :**  
Nous consulter



## RECYCLAGE RECOMMANDÉ TOUS LES 3 ANS.



RÉFÉRENCE :  
EIB0rec

**PUBLIC :**

Salarié exécutant ou chargé de chantier d'ordre non électrique, déjà titulaire d'un titre d'habilitation de l'entreprise.

**DURÉE :**

1 journée pour le groupe au complet (maximum 10 participants).

## EXÉCUTANT ET CHARGÉ DE CHANTIER D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE – RECYCLAGE B0-H0(V) exécutant et/ou chargé de chantier.

**PARTIE THÉORIQUE :**

Le retour d'expérience.  
Évolution de la réglementation en électricité.  
Grandeurs de base.  
Dangers de l'électricité.  
Zones à risque électrique.  
Analyse de risque.  
Niveaux d'habilitation.  
Documents applicables.  
Moyens de protection.  
Utilisation des matériels et outillages de sécurité.  
Conduites à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

**PARTIE PRATIQUE :**

Travaux pratiques sur site du stagiaire.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Avis d'aptitude et titres d'habilitation électrique pré-rédigés (employeur).

**OBJECTIF :**

Maintenir et compléter les connaissances pour exécuter en sécurité, vis-à-vis du risque électrique, des opérations d'ordre non électrique.  
Obtenir un avis favorable au renouvellement du titre d'habilitation électrique.



**TARIF :**

Nous consulter

RÉFÉRENCE :  
EIBSBEini

**PUBLIC :**

Salarié appelé à effectuer des opérations simples, interventions de remplacement et de raccordement et / ou des manœuvres sur des ouvrages électriques. Avoir, des compétences en électricité résultant d'une formation ou d'une pratique professionnelle.

**DURÉE :**

2 journées pour le groupe au complet (maximum 10 participants).

## PERSONNEL EFFECTUANT DES OPÉRATIONS SIMPLES ET DES MANŒUVRES – INITIALE

BS – BE/HE Manœuvre – B0 – H0(V).

**OBJECTIF :**

Être capable d'exécuter en sécurité des interventions de remplacement et de raccordement, des manœuvres dans le respect des textes. Obtenir un avis favorable à l'obtention d'un titre d'habilitation électrique.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Avis d'aptitude et titres d'habilitation électrique pré-rédigés (employeur).

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation.  
Notions sur les grandeurs de base / Distribution électrique.  
Matériel électrique.  
Dangers de l'électricité / Zones à risque électrique.  
Niveaux d'habilitation.  
Documents applicables.  
Moyens de protection / EPI.  
Utilisation des matériels et outillages de sécurité.  
Conduites à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.  
Mise en sécurité.  
Procédures d'intervention BS.

**PARTIE PRATIQUE :**

Travaux pratiques sur site du stagiaire.

TARIF :  
Nous consulter



## RECYCLAGE RECOMMANDÉ TOUS LES 3 ANS.



RÉFÉRENCE :  
EIBSBErec

**PUBLIC :**

Salarié chargé de remplacement et de raccordement et / ou effectuant des manœuvres, déjà titulaire d'un titre d'habilitation de l'entreprise.

**DURÉE :**

1,5 journée pour le groupe au complet (maximum 10 participants).

## PERSONNEL EFFECTUANT DES OPÉRATIONS SIMPLES ET DES MANŒUVRES – RECYCLAGE

BS – BE/HE Manœuvre – B0 – H0(V).

**PARTIE THÉORIQUE :**

Retour d'expérience.  
Évolution de la réglementation en électricité.  
Grandeurs de base / Distribution électrique.  
Matériel électrique.  
Dangers de l'électricité / Zones à risque électrique.  
Niveaux d'habilitation.  
Documents applicables.  
Moyens de protection / EPI.  
Utilisation des matériels et outillages de sécurité.  
Conduites à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.  
Mise en sécurité.  
Procédures d'intervention BS.

**PARTIE PRATIQUE :**

Travaux pratiques sur site du stagiaire.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Avis d'aptitude et titres d'habilitation électrique pré-rédigés (employeur).

**OBJECTIF :**

Maintenir et compléter les connaissances pour exécuter en sécurité des interventions de remplacement et de raccordement, des manœuvres dans le respect des textes. Obtenir un avis favorable au renouvellement du titre d'habilitation électrique.

TARIF :  
Nous consulter



RÉFÉRENCE :  
EITechBTini

**PUBLIC :**

Salarié appelé à effectuer des interventions (opérations de dépannage notamment), des travaux, des essais ainsi que des consignations pour des tiers, dans le domaine Basse Tension. Personnel amené à accéder aux locaux Haute Tension. Avoir, des compétences en électricité résultant d'une formation ou d'une pratique professionnelle.

**DURÉE :**

3,5 journées pour le groupe au complet (maximum 10 participants).

## TECHNICIEN BASSE TENSION – INITIALE

B2V – BR – BC – B0 – H0(V).

**OBJECTIF :**

Être capable d'effectuer des consignations, des travaux et essais dans le domaine Basse Tension ainsi que d'exécuter en sécurité des interventions de dépannage dans le respect des textes réglementaires. Obtenir un avis favorable à l'obtention d'un titre d'habilitation électrique.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Avis d'aptitude et titres d'habilitation électrique pré-rédigés (employeur).

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation et dangers de l'électricité.  
L'habilitation et ses limites.  
Exécutant d'opérations d'ordre non électrique.  
Chargé d'intervention.  
Chargé de travaux et d'essai.  
Consignation et dangers résiduels.  
Matériel et ses dangers.  
Accident et Incendie.

**PARTIE PRATIQUE :**

Travaux pratiques sur site du stagiaire.

TARIF :  
Nous consulter



RÉFÉRENCE :  
EITechBTrec

**PUBLIC :**

Salarié appelé à effectuer des interventions (opérations de dépannage notamment), des travaux, des essais ainsi que des consignations pour des tiers, dans le domaine Basse Tension, déjà titulaire d'un titre d'habilitation de l'entreprise.

**DURÉE :**

1,5 journée pour le groupe au complet (maximum 10 participants).

## TECHNICIEN BASSE TENSION – RECYCLAGE B2V – BR – BC – B0 – H0(V).

**PARTIE THÉORIQUE :**

Retour d'expérience.  
Évolution de la réglementation et dangers de l'électricité.  
L'habilitation et ses limites.  
Exécutant d'opérations d'ordre non électrique.  
Chargé d'intervention.  
Chargé de travaux et d'essai.  
Consignation et dangers résiduels  
Matériel et ses dangers.  
Accident et Incendie.

**PARTIE PRATIQUE :**

Travaux pratiques sur site du stagiaire.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Avis d'aptitude et titres d'habilitation électrique pré-rédigés (employeur).

**OBJECTIF :**

Maintenir et compléter les connaissances pour effectuer des consignations, des travaux et essais dans le domaine Basse Tension ainsi qu'exécuter en sécurité des interventions de dépannage dans le respect des textes réglementaires.  
Obtenir un avis favorable au renouvellement du titre d'habilitation électrique.

**TARIF :**

Nous consulter



RÉFÉRENCE :  
EITechHTini

**PUBLIC :**

Salarié appelé à effectuer des interventions (opérations de dépannage notamment) en Basse Tension et des travaux, des essais ainsi que des consignations pour des tiers, dans les domaines Basse et Haute Tension.

Avoir, des compétences en électricité résultant d'une formation ou d'une pratique professionnelle.

**DURÉE :**

4 journées pour le groupe au complet (maximum 10 participants).

## TECHNICIEN BASSE ET HAUTE TENSION – INITIALE B2V – BR – BC – B0 – H2(V) – HC – H0(V).

**OBJECTIF :**

Être capable d'effectuer des consignations, des travaux et essais dans les domaines Basse et Haute Tension ainsi que d'exécuter en sécurité des interventions de dépannage dans le respect des textes réglementaires.  
Obtenir un avis favorable à l'obtention d'un titre d'habilitation électrique.

**TARIF :**

Nous consulter

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Avis d'aptitude et titres d'habilitation électrique pré-rédigés (employeur).

**PARTIE THÉORIQUE :**

Réglementation et dangers de l'électricité.  
L'habilitation et ses limites.  
Exécutant d'opérations d'ordre non électrique.  
Chargé d'intervention.  
Chargé de travaux et d'essai.  
HTA.  
Consignation et dangers résiduels  
Matériel et ses dangers.  
Accident et Incendie.

**PARTIE PRATIQUE :**

Travaux pratiques sur site du stagiaire.



Pour une validation de la partie Haute Tension, une pratique en réel devra être effectuée.



### RECYCLAGE RECOMMANDÉ TOUS LES 3 ANS.



RÉFÉRENCE :  
EITechHTrec

**PUBLIC :**

Salarié appelé à effectuer des interventions (opérations de dépannage notamment) en Basse Tension et des travaux, des essais ainsi que des consignations pour des tiers, dans les domaines Basse et Haute Tension, déjà titulaire d'un titre d'habilitation de l'entreprise.

**DURÉE :**

2 journées pour le groupe au complet (maximum 10 participants).

## TECHNICIEN BASSE ET HAUTE TENSION – RECYCLAGE B2V – BR – BC – B0 – H2(V) – HC – H0(V).

**PARTIE THÉORIQUE :**

Retour d'expérience.  
Évolution de la réglementation et dangers de l'électricité.  
L'habilitation et ses limites.  
Exécutant d'opérations d'ordre non électrique.  
Chargé d'intervention.  
Chargé de travaux et d'essai.  
HTA.  
Consignation et dangers résiduels  
Matériel et ses dangers.  
Accident et Incendie.

**PARTIE PRATIQUE :**

Travaux pratiques sur site du stagiaire.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret (participant).  
Avis d'aptitude et titres d'habilitation électrique pré-rédigés (employeur).

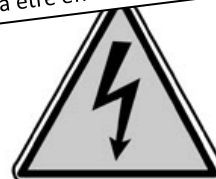
**OBJECTIF :**

Maintenir et compléter les connaissances pour effectuer des consignations, des travaux et essais dans les domaines Basse et Haute Tension ainsi que d'exécuter en sécurité des interventions de dépannage dans le respect des textes réglementaires.  
Obtenir un avis favorable au renouvellement du titre d'habilitation électrique.

**TARIF :**

Nous consulter

Pour une validation de la partie Haute Tension, une pratique en réel devra être effectuée.



# SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

## LA RÉGLEMENTATION :

« Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :  
1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.  
Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. » (C.T. R.4224-15)

« En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques.

Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail. » (C.T. R.4224-16)

## DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT S.S.T. :

Une évaluation favorable (à la condition d'une participation active du stagiaire et la réussite de cas concrets) au terme de cette formation, transcrite dans un procès-verbal établi par le formateur, permet d'obtenir le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

Ce certificat est valable 24 mois au niveau national, il est délivré par le réseau de l'Assurance maladie risques professionnels / l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (I.N.R.S.)

Le programme est arrêté par l'I.N.R.S. et contient 30 % de théorie et 70 % de pratique.

Durée de la formation initiale : 14 heures pour un nombre de participants compris entre 4 et 10 (maximum). En dessous de 4 participants, la session ne peut avoir lieu.



## MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES :

Le certificat de SST est valable 24 mois. Avant la fin de cette période de validité, une mise à niveau des compétences S.S.T. du salarié est nécessaire. Ce « recyclage » est organisé sur une durée de 7 heures (depuis le 1er janvier 2013), où les compétences du salarié sont de nouveau évaluées. Il permet d'actualiser et de maintenir ses compétences de S.S.T. pour une nouvelle durée de 24 mois.

## HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION :

La formation et le M.A.C. sont dispensés par un formateur S.S.T. certifié par le réseau d'Assurance maladie risques professionnels / l'I.N.R.S.. Ce formateur peut appartenir à l'entreprise ou à un organisme de formation habilité par ce même réseau.

PRÉVIATECH y est inscrit dans la section « organismes régionaux habilités à dispenser le dispositif sur l'ensemble du territoire national », région Nord-Est.

RÉFÉRENCE :  
SSTini

**PUBLIC :**  
Salarié devant exercer la fonction de Sauveteur Secouriste du Travail dans son établissement.

**DURÉE :**  
2 journées pour le groupe au complet (10 participants maximum).

## SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL - INITIALE

Apprentissage théorique et pratique / évaluation des connaissances et savoir-faire.

**PROGRAMME :**  
SE SITUER EN TANT QUE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL DANS SON ENTREPRISE.

Identifier son rôle en tant que secouriste.  
Identifier son rôle en tant que « préventeur » dans son entreprise.

LA CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT : PROTÉGER, EXAMINER, FAIRE ALERTER, SECOURIR.

Rechercher les risques persistants pour protéger.  
Examiner la victime et faire alerter.  
Secourir.  
Situations inhérentes aux risques spécifiques.

APPLICATION DE SES COMPÉTENCES DE SST À LA PRÉVENTION DANS SON ENTREPRISE.

De protéger à prévenir.  
De faire alerter à informer.  
Cas concerts.

**DOCUMENTS REMIS :**  
Aide-mémoire (participant).  
Certificats S.S.T. individuels transmis à l'employeur.

**OBJECTIF :**  
Être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident.  
Obtenir un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.



**TARIF :**  
Nous consulter



**MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES  
TOUS LES 24 MOIS.**



RÉFÉRENCE :  
SSTrec

**PUBLIC :**  
Salarié titulaire d'un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail devant effectuer un recyclage.

**DURÉE :**  
1 journée pour le groupe au complet (10 participants maximum).

## SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL - M.A.C. (RECYCLAGE)

Maintien et Actualisation des Compétences / évaluation des connaissances et savoir-faire.

**OBJECTIF :**  
Maintenir et actualiser les compétences pour intervenir efficacement face à une situation d'accident.  
Obtenir le renouvellement du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

**TARIF :**  
Nous consulter

**DOCUMENTS REMIS :**  
Certificats S.S.T. individuels transmis à l'employeur.



**PROGRAMME :**  
Évaluation à partir d'un accident du travail simulé (permet de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du S.S.T.).  
Révision des gestes d'urgence.  
Actualisation de la formation :  
✓ aux risques de l'entreprise ou de l'établissement,  
✓ aux modifications du programme.

# PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

## LA RÉGLEMENTATION :

« L'employeur prend les mesures d'organisation appropriées ou utilise les moyens appropriés, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs. » (C.T. R4541-3)

« L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

1° D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque définis par l'arrêté prévu à l'article R. 4541-6 ;

2° D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles. » (C.T. R4541-8)

Autrement dit, une formation spécifique aux gestes et postures intervient suite à une étude approfondie de chacun des postes de travail et la mise en place de mesures organisationnelles et techniques. Vous pouvez nous contacter pour de plus amples renseignements sur le sujet.



## PROJET PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE



## LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE LA FORMATION ACTION P.R.A.P. :

Permettre au salarié de participer à l'amélioration de ses conditions de travail de manière à réduire les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Cette formation implique, de par sa nature, un engagement de l'encadrement ou de l'employeur dans cette démarche de prévention, car elle peut conduire à des modifications organisationnelles, techniques ou humaines dans l'entreprise.

En suivant cette formation, le salarié est en capacité d'agir sur les risques liés à l'activité physique et notamment de :

- ✓ connaître les risques liés à son activité ou à son métier,
- ✓ analyser en détail sa situation de travail,
- ✓ adopter de bonnes pratiques et des gestes appropriés à la tâche à effectuer,
- ✓ proposer à son encadrement des améliorations techniques ou organisationnelles d'aménagement de son poste de travail,
- ✓ mobiliser les personnes concernées par la prévention des risques dans l'entreprise.

La réussite aux épreuves d'évaluation mises en œuvre à l'issue de la formation permet d'obtenir un certificat d'acteur PRAP, spécifique à la filière de formation suivie : certificat acteur PRAP IBC (industrie, bâtiment et commerce) ou certificat acteur PRAP 2S (sanitaire et social).

Ce certificat est valable au niveau national 24 mois. Il est délivré par le réseau de l'Assurance maladie risques professionnels / INRS.

## P.R.A.P. MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES :

Tous les 2 ans (24 mois de date à date), une mise à niveau des compétences est nécessaire. Ce recyclage est organisé sur une durée de 7 heures, où les compétences du salarié sont de nouveau évaluées.

## HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION :

La formation et le M.A.C. sont dispensés par un formateur PRAP (IBC ou 2S) certifié par le réseau d'Assurance maladie risques professionnels / l'I.N.R.S.. Ce formateur peut appartenir à l'entreprise ou à un organisme de formation habilité par ce même réseau.

PRÉVIATECH y est inscrit dans la section « organismes régionaux habilités à dispenser le dispositif sur l'ensemble du territoire national », région Nord-Est.

RÉFÉRENCE :  
PRAPini

**PUBLIC :**

Salarié(s) amené(s) à se déplacer avec ou sans transport de charge manuelle, salariés concernés par des gestes répétitifs, des postures contraignantes ou prolongées, des efforts importants, du travail sur écran.

**DURÉE :**

2 journées (14 heures de formation) pour le groupe au complet (maximum 10 participants).

## PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE (PRAP) - INITIALE

Industrie, Bâtiment et Commerce.

**PARTIE THÉORIQUE :**

Enjeux de la prévention.  
Phénomène d'apparition du risque.  
Repérer les situations de travail susceptibles de nuire à sa santé.  
Mécanique humaine : fonctionnement du corps humain et ses limites.  
Connaître et appliquer les principes de sécurité et d'économie d'effort.  
Observer et décrire son activité de travail.  
Analyser les différentes causes d'exposition aux risques potentiels.  
Proposer des améliorations des situations de travail.

**PARTIE PRATIQUE :**

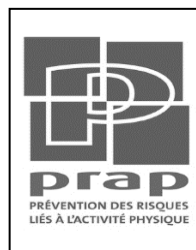
Entraînement avec des agrès standards.  
Mise en situation réelle de manutention aux postes de travail.

**DOCUMENTS REMIS :**

Livret et certificat d'acteur PRAP(INRS) (participant).  
Attestation de formation (employeur).

**OBJECTIF :**

Être capable de proposer des améliorations de ses situations de travail à partir des déterminants



TARIF :  
Nous consulter



## MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES DE 7 HEURES TOUS LES 2 ANS.



RÉFÉRENCE :  
PRAP

**PUBLIC :**

Salarié(s) titulaire(s) du certificat d'acteur PRAP.

**DURÉE :**

1 journée (7 heures) pour le groupe au complet (maximum 12 participants).

## PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE (PRAP) – MAC (RECYCLAGE)

Industrie, Bâtiment et Commerce.

**OBJECTIF :**

Maintenir ses compétences d'acteur PRAP.

**DOCUMENTS REMIS :**

Certificat d'acteur PRAP (INRS) (participant).  
Attestation de formation (employeur).

**PROGRAMME :**

Retour sur les situations à risques travaillées il y a 2 ans sur le terrain.  
Focus sur les situations concernées dans le document unique.  
Focus sur les nouvelles situations avec rappel de la démarche PRAP et ses mises à jour dernier référentiel INRS/CARSAT.  
Rappel sur les principes de sécurité et d'économie d'effort.  
Thèmes sur mesure.

TARIF :  
Nous consulter



# DEVENIR PERSONNE RESSOURCE DU PROJET DE PRÉVENTION DES TMS DE L'ENTREPRISE

## TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES :

Les TMS se traduisent toujours par des symptômes douloureux pour le salarié et une réduction de ses capacités.

Le plus souvent temporaire, le handicap occasionné par les TMS peut quelquefois devenir irréversible.

Parmi les facteurs de risque de TMS, on distingue :

- ✓ les facteurs **biomécaniques** : gestes répétitifs, travail statique, efforts excessifs, positions articulaires extrêmes...,
- ✓ les facteurs **psychosociaux** : pression du temps, manque de contrôle sur son travail, manque de soutien social...,
- ✓ les facteurs **organisationnels** : délais de réalisation trop courts, travail monotone ou temps de récupération insuffisant...

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont la première cause de maladie professionnelle reconnue (plus de 87 %) et leur nombre a augmenté de 60 % en 10 ans. Ces pathologies touchent toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité. Prévenir les TMS est devenu un véritable enjeu social et économique compte tenu des conséquences humaines graves qu'ils entraînent pour les salariés et des coûts importants qu'ils génèrent pour les entreprises et la collectivité.

## TMS PROS :

Prévenir les TMS, c'est identifier, connaître et maîtriser les risques pour transformer durablement les conditions de travail. Principaux effets d'une démarche de prévention : l'augmentation de la productivité, la baisse de l'absentéisme, l'amélioration du climat social.

TMS Pro vous aide à entreprendre une démarche de prévention efficace en s'appuyant sur quatre étapes essentielles :

- ✓ En quoi suis-je concerné ?
- ✓ Par quoi commencer ?
- ✓ Comment agir ?
- ✓ Quels résultats pour mon entreprise ?

Une fois inscrit sur TMS Pros, vous bénéficiez d'un parcours individualisé de prévention des TMS et d'un accompagnement de votre caisse régionale (CRAM ou CARSAT). La caisse régionale vous suit et vous aide tout au long de votre parcours. Elle vous conseille et vous informe sur les solutions les plus adaptées à votre activité. Enfin, elle peut vous accompagner dans vos investissements dans la prévention des TMS.

## PERSONNE RESSOURCE :

Toute personne (managers, fonctionnels sécurité...) appelée dans son entreprise ou en externe à exercer la fonction de personne ressource du projet de prévention des TMS, toute personne désignée par le chef d'entreprise dans le cadre du dispositif TMS Pros ou dans le cadre d'une démarche volontaire.

L'inscription de la personne ressource est subordonnée à la réalisation d'une note de cadrage du projet de prévention des TMS. Cette note est élaborée par le chef d'établissement, notamment à l'issue de sa participation à la journée de formation "Initier, piloter et manager son projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) organisée par les services prévention des caisses de Sécurité sociale. Les participants doivent avoir l'assurance de pouvoir mettre en œuvre un projet de prévention des troubles musculosquelettiques dans leur établissement.

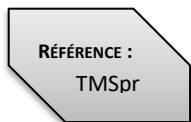
Afin de pouvoir suivre cette formation dans de bonnes conditions, il est utile d'avoir des connaissances sur les bases de prévention des risques professionnels.

## HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION :

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS.

PRÉVIATECH, grâce à son appartenance au GROUPE INTERACTIONS & ENTREPRISE, peut vous proposer cette formation.





## DEVENIR PERSONNE RESSOURCE DU PROJET DE PRÉVENTION DES TMS DE L'ENTREPRISE

Dispositif TMS Pros – entreprise de plus de 150 salariés.

### PUBLIC :

Toute personne (managers, fonctionnels sécurité...) appelée dans son entreprise ou en externe à exercer la fonction de personne ressource du projet de prévention des TMS.

### DURÉE :

6 jours dont 2 demi-journées de visite intersession sur site (Session ouverte à 4 participants et clôturée à 8 participants – Intra possible à partir de 4 participants).

### PROGRAMME :

#### 1<sup>er</sup> module :

Présentation du dispositif global de formation.

Apports de connaissances sur le risque TMS.

Apports méthodologiques de conduite de projet appliqué à la prévention des TMS.

#### 1<sup>ère</sup> intersession :

Élaboration du projet de prévention des TMS.

#### 2<sup>ème</sup> module :

Analyse de poste.

Apports de connaissances sur la mise en œuvre des étapes de la démarche de prévention du risque TMS :

Repérage / Évaluation / Analyse / Maîtrise / Évaluation, suivi.

#### 2<sup>ème</sup> intersession :

Finalisation du projet de prévention.

Structuration et mise en œuvre des étapes de la démarche de prévention.

#### 3<sup>ème</sup> module :

Bilan de la formation.

Retour d'expérience et échanges de pratiques sur la mise en œuvre de la démarche.

Pistes de développement pour ancrer la démarche dans l'établissement.

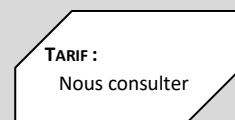
### DOCUMENTS REMIS :

Attestation de compétences (stagiaire).

### OBJECTIF :

Élaborer et animer un projet de prévention des TMS en concertation avec les acteurs concernés.

Rendre autonome l'entreprise dans sa démarche de prévention, pérenniser la démarche et ses actions de prévention.



# LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET ORGANISATION DE L'ÉVACUATION

## LA RÉGLEMENTATION :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. » (C.T. R.4227-28)

« La consigne de sécurité incendie indique :

- 1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
- 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- 3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
- 4° Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de handicapés ;
- 5° Les moyens d'alerte ;
- 6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
- 7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
- 8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. » (C.T. R.4227-38)



« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail. » (C.T. R.4227-39)

## LES DISPOSITIONS DES ASSURANCES :

En fait le code du travail n'impose pas de formation particulière, c'est au chef d'établissement que revient le choix de la formation. En revanche, d'une manière contractuelle, les assureurs exigent généralement, des formations précises dont le contenu a été défini dans le règlement de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages (A.P.S.A.D.).

« Sous la responsabilité du chef d'établissement, le service de sécurité incendie doit organiser :

- ✓ La première intervention. Elle a pour mission :
  - de donner l'alarme pour déclencher les secours intérieurs et prévenir le poste de surveillance (qui alertera les secours extérieurs) ;
  - d'intervenir immédiatement dans la zone de travail, avec les moyens disponibles sur place (extincteurs mobiles...).

Elle est réalisée par les équipiers de première intervention (EPI).

- ✓ La seconde intervention. Elle a pour mission de renforcer la première intervention avec, le cas échéant, des moyens complémentaires, en attendant l'arrivée des secours extérieurs.

Elle est réalisée par les équipiers de seconde intervention (ESI). » (Règle A.P.S.A.D. R6)

L'A.P.S.A.D. précise qu'en période d'activité, 10% de l'effectif par secteur doit avoir suivi une formation d'Équipier de Première Intervention, de façon à pouvoir réunir deux E.P.I. en moins d'une minute dans un secteur.

## LES DIFFÉRENTES FORMATIONS :

Manipulation d'extincteurs : donner à l'ensemble du personnel les bons réflexes en cas de découverte d'un début d'incendie : savoir donner l'alarme et manipuler les extincteurs.

Équipiers de Première Intervention : obtenir une connaissance approfondie de l'établissement (risques présents, consignes incendie), savoir mettre en œuvre les moyens de première intervention de lutte contre l'incendie (extincteurs, R.I.A.).

Équipiers de Seconde Intervention : obtenir une connaissance approfondie de l'établissement et de ces risques, connaître parfaitement les consignes incendie, savoir mettre en œuvre tous les moyens de lutte contre l'incendie dont dispose l'établissement, connaître les mesures concernant la sécurité des travaux par point chaud.

RÉFÉRENCE :  
IncPTI

## MANIPULATION D'EXTINCTEURS

Apprentissage théorique et pratique.

**PUBLIC :**  
Tout salarié.

**DURÉE :**  
2h pour le groupe au complet  
(maximum 12 participants).

**MATÉRIEL :**  
Extincteurs mis à disposition  
par l'entreprise ou forfait de  
mise à disposition par  
PRÉVIATECH.

**PARTIE THÉORIQUE :**  
Causes et conséquences d'un incendie.  
Triangle du feu.  
Classes de feu.  
Alarme.  
Consignes générales de sécurité interne.  
Consignes particulières en fonction des participants.  
Types et rôles des différents extincteurs.  
Effet des produits extincteurs sur un feu.  
Règles de sécurité sur les extincteurs.  
Distance d'attaque du feu.

**PARTIE PRATIQUE :**  
Utilisation des extincteurs sur feu réel.

**DOCUMENTS REMIS :**  
Émargement du registre de  
sécurité de l'entreprise à la  
demande du client  
(employeur).



**OBJECTIF :**  
Être capable de donner  
l'alarme et d'intervenir face à  
un début d'incendie.

**TARIF :**  
Nous consulter



## UN GÉNÉRATEUR DE FLAMME EST MIS À DISPOSITION POUR L'UTILISATION DES EXTINCTEURS ET DU R.I.A. EN FORMATION.



RÉFÉRENCE :  
IncEPI

## ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION

Apprentissage théorique et pratique.

**PUBLIC :**  
Salarié appartenant à  
l'équipe de première  
intervention.

**DURÉE :**  
1 demi-journée pour le  
groupe au complet  
(maximum 12 participants).

**MATÉRIEL :**  
Extincteurs mis à disposition  
par l'entreprise ou forfait de  
mise à disposition par  
PRÉVIATECH.

**OBJECTIF :**  
Être capable de réagir et  
d'agir rapidement et  
efficacement face aux  
différents types de feu,  
connaître parfaitement les  
consignes de sécurité  
générales et particulières,  
savoir mettre en œuvre les  
moyens de secours du site.

**DOCUMENTS REMIS :**  
Émargement du registre de  
sécurité de l'entreprise à la  
demande du client  
(employeur).



**PARTIE THÉORIQUE :**  
Réglementation.  
Feu et incendie.  
Causes et conséquences d'un incendie.  
Prévention incendie et atmosphère explosive (ATEX).  
Propagation.  
Classes de feu.  
Types et rôles des différents extincteurs.  
Effet des produits extincteurs sur un feu.  
Règles de sécurité sur les extincteurs.  
Distance d'attaque du feu.  
Robinets d'Incendie Armés.  
Moyens de secours internes à l'entreprise.  
Organisation de la lutte contre le feu.  
Moyens d'alarme et d'alerte.  
Évacuation et point de rassemblement.  
Consignes de sécurité et d'évacuation, leur application.

**PARTIE PRATIQUE :**  
Visite et reconnaissance en local des moyens de secours de  
l'entreprise.  
Utilisation des extincteurs sur feu réel.  
Mise en œuvre de R.I.A..

**TARIF :**  
Nous consulter

RÉFÉRENCE :  
IncEvac

## ÉQUIPIER D'ÉVACUATION

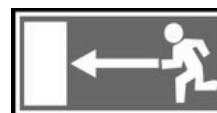
Apprentissage théorique et pratique.

**PUBLIC :**  
Salarié appartenant à  
l'équipe d'évacuation.

**DURÉE :**  
1 demi-journée pour le  
groupe au complet  
(maximum 12 participants).

**PROGRAMME :**  
Réglementation.  
Aspect général des problèmes d'évacuation.  
Prévention incendie et atmosphère explosive (ATEX).  
Reconnaissance du signal d'évacuation.  
Rôle des guide et serre-file.  
Personnel chargé de l'évacuation : désignation, mission et rôle.  
Consignes de sécurité.  
Plans d'évacuation et point de rassemblement.  
Reconnaissance des cheminements.  
Comptage du personnel et communication avec les secours  
extérieurs.

**DOCUMENTS REMIS :**  
Émargement du registre de  
sécurité de l'entreprise à la  
demande du client  
(employeur).



**OBJECTIF :**  
Être capable de tenir le rôle  
de guide ou de serre-file lors  
d'une évacuation.

**TARIF :**  
Nous consulter

# ATMOSPHERE EXPLOSIVE

## LA RÉGLEMENTATION :

« Lorsque des atmosphères explosives peuvent se former en quantités susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs ou d'autres personnes, l'employeur prend les mesures nécessaires pour que :

- 1° Le milieu de travail permette un travail en toute sécurité ;
- 2° Une surveillance adéquate soit assurée et des moyens techniques appropriés utilisés ;
- 3° **Une formation des travailleurs en matière de protection contre les explosions soit délivrée ;**
- 4° Les travailleurs soient équipés, en tant que de besoin, de vêtements de travail adaptés contre les risques d'inflammation. » (C.T. R.4227-49)

« Les accès des emplacements dans lesquels des atmosphères explosives peuvent se présenter en quantités susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs sont signalés conformément aux dispositions de l'arrêté relatif à la signalisation de santé et de sécurité au travail prévu par l'article R. 4224-24. » (C.T. R.4227-51)



« L'employeur établit et met à jour un document relatif à la protection contre les explosions, intégré au document unique d'évaluation des risques. Ce document comporte les informations relatives au respect des obligations définies aux articles R. 4227-44 à R. 4227-48, notamment :

- 1° La détermination et l'évaluation des risques d'explosion ;
- 2° La nature des mesures prises pour assurer le respect des objectifs définis à la présente section ;
- 3° La classification en zones des emplacements dans lesquels des atmosphères explosives peuvent se présenter ;
- 4° Les emplacements auxquels s'appliquent les prescriptions minimales prévues par l'article R. 4227-50 ;
- 5° Les modalités et les règles selon lesquelles les lieux et les équipements de travail, y compris les dispositifs d'alarme, sont conçus, utilisés et entretenus pour assurer la sécurité ;
- 6° Le cas échéant, la liste des travaux devant être accomplis selon les instructions écrites de l'employeur ou dont l'exécution est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'employeur ou par une personne habilitée par celui-ci à cet effet ;
- 7° La nature des dispositions prises pour que l'utilisation des équipements de travail soit sûre, conformément aux dispositions prévues au livre III. » (C.T. R.4227-52)

## LES DIFFÉRENTES FORMATIONS :

Personnel intervenant en zone ATEX : sensibilisation des personnes amenées à travailler dans ces zones, sans y réaliser d'interventions de maintenance (sur le matériel certifié ATEX, notamment).

Personnel exécutant : formation des personnes amenées à travailler et à réaliser des interventions de maintenance dans les zones ATEX.

Personnel encadrant : formation des personnes encadrant des personnels exécutant des opérations sur du matériel en zone ATEX.

RÉFÉRENCE :  
AtExInt

**PUBLIC :**  
Tout intervenant amené à travailler en zone ATEX, hors interventions de maintenance.

**DURÉE :**  
3h30 pour le groupe au complet (maximum 12 participants).

## INTERVENANT EN ZONE ATEX

Apprentissage théorique.

**PARTIE THÉORIQUE :**  
Réglementation.  
Atmosphères explosives gazeuses et poussiéreuses.  
Mécanismes de formation des ATEX.  
Triangle du feu.  
Prévention dans les zones ATEX.  
Zonage.  
Document Relatif à la Protection Contre les Explosions.  
Matériel en zone ATEX.  
Procédures applicables dans les zones ATEX.  
Les interdictions.  
Equipotentialité et les mises à la terre.  
Les accidents.

**DOCUMENTS REMIS :**  
Attestation de compétences (stagiaire).

**OBJECTIF :**  
Être capable d'adopter un comportement en lien avec le risque ATEX, de connaître les dangers et les risques liés au travail dans une ATEX, les différents moyens de protections et consignes à respecter et de connaître la réglementation et ses principes.

**TARIF :**  
Nous consulter



**LA MISE À DISPOSITION PAR L'ÉTABLISSEMENT DU DRPCE PERMET DE PERSONNALISER LA FORMATION AVEC LES CONSIGNES DE L'ENTREPRISE.**



RÉFÉRENCE :  
AtExExe

**PUBLIC :**  
Salarié amené à travailler et à réaliser des interventions de maintenance en zone ATEX.

**DURÉE :**  
1 journée pour le groupe au complet (maximum 12 participants).

## EXÉCUTANT EN ZONE ATEX

Apprentissage théorique et pratique.

**OBJECTIF :**  
Être capable d'adopter un comportement en lien avec le risque ATEX, de connaître les dangers et les risques liés au travail dans une ATEX, les différents moyens de protections et consignes à respecter, de connaître la réglementation et ses principes et de repérer les différents modes de protection du matériel.

**DOCUMENTS REMIS :**  
Attestation de compétences (stagiaire).

**PARTIE THÉORIQUE :**  
Réglementation (directive n°1999-92-CE et directives matériel).  
Atmosphères explosives gazeuses et poussiéreuses.  
Mécanismes de formation des ATEX.  
LIE, LSE.  
TAI, point d'éclair.  
Triangle du feu.  
Prévention dans les zones ATEX.  
Zonage.  
Document Relatif à la Protection Contre les Explosions.  
Matériel en zone ATEX.  
Procédures applicables dans les zones ATEX.  
Les interdictions.  
Equipotentialité et les mises à la terre.  
Les accidents.  
Procédures d'organisation et d'intervention (plan de prévention, autorisation de travail et permis de feu).  
Présentation des consignes de l'établissement.

**PARTIE PRATIQUE :**  
Exercices sur le DRPCE de l'établissement.

**TARIF :**  
Nous consulter



# FORMATION EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (EX CHSCT)

## LA RÉGLEMENTATION :

Le CSE doit être mis en place dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés d'ici le 1er janvier 2020.

La date de la première mise en place du CSE varie selon la présence ou non de représentants du personnel (DP, CE, CHSCT) et la date de fin de leur mandat.

« La formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique mentionnée à l'article L. 2315-18 a pour objet :

- 1° De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- 2° De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail. » (C.T. R.2315-9)

« **La formation est dispensée dès la première désignation des membres** de la délégation du personnel du comité social et économique. Elle est dispensée selon un programme théorique et pratique préétabli qui tient compte :

- 1° Des caractéristiques de la branche professionnelle de l'entreprise ;
- 2° Des caractères spécifiques de l'entreprise ;
- 3° Du rôle du représentant au comité social et économique. » (C.T. R.2315-10)

« Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article L. 2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs **missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail** [...]. » (C.T. L.2315-18)

## DURÉE ET RENOUELEMENT DE LA FORMATION :

« La formation mentionnée à l'article L. 2315-18 des membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail est organisée sur une durée minimale de :

- 1° **Cinq jours** dans les entreprises d'**au moins trois cents salariés** ;
- 2° **Trois jours** dans les entreprises de **moins de trois cents salariés**. » (C.T. L.2315-40)

« Les formations sont dispensées soit par un organisme figurant sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, soit par un des organismes mentionnés à l'article L. 2145-5. Ces formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant **quatre ans, consécutifs ou non**. » (C.T. L. 2315-17)

« Le renouvellement de la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique fait l'objet de stages distincts de celui organisé en application de l'article R. 2315-9.

Ce renouvellement a pour objet de permettre au membre de la délégation du personnel d'actualiser ses connaissances et de se perfectionner. À cet effet, le programme établi par l'organisme de formation a un caractère plus spécialisé. Il est adapté aux demandes particulières du stagiaire et tient compte notamment des changements technologiques et d'organisation affectant l'entreprise, l'établissement ou la branche d'activité. » (C.T. R.2315-11)

## OBLIGATION D'AGRÉMENT DE L'ORGANISME DE FORMATION :

« La formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique est dispensée soit par des organismes figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé du travail selon la procédure prévue à l'article R. 2145-3, soit par des organismes agréés par le préfet de région selon la procédure prévue à l'article R. 2315-8. » (C.T. R.2315-12)

PRÉVIATECH est agréé pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail par le préfet de la région Grand Est.

RÉFÉRENCE :  
CSEini

## **MEMBRES DU CSE - PARTIE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL - INITIALE**

Apprentissage théorique et pratique.

### **PUBLIC :**

Salarié exerçant ou devant exercer des fonctions de représentant au sein du CSE. Toute personne ayant à participer au fonctionnement du CSE.

### **DURÉE :**

Pour le groupe au complet :  
3 jours (entreprise de moins de 300 salariés).  
5 jours (entreprise de 300 salariés et plus).  
(maximum 12 participants).

### **PROGRAMME :**

Définitions (C.S.E., accident du travail, maladie professionnelle, etc.)  
Principes généraux de prévention et loi du 31 décembre 1991.  
Position du C.S.E.. dans l'organisation de la prévention.  
Fonctionnement du C.S.E..  
Rôles et missions des membres.  
Documents essentiels et consultation du comité.  
Analyse accident.  
Prévention des risques et document unique.  
Analyse/visite des lieux de travail.  
Recherche d'actions de prévention.  
Programme annuel de prévention.  
Bilan et plan d'action du C.S.E..

Ce programme est à adapter / compléter selon les caractéristiques de l'entreprise.

### **DOCUMENTS REMIS :**

Ressources documentaires et outils (stagiaire).  
Attestation d'assiduité (stagiaire - employeur).

### **OBJECTIF :**

Connaître l'essentiel des missions et des méthodes d'analyse du CSE, conformément aux dispositions du code du travail.

### **TARIF :**

Nous consulter



---

**RECYCLAGE OBLIGATOIRE APRÈS 4 ANS DE MANDAT.**

---



# RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

## POUR MIEUX COMPRENDRE :

Troubles de la concentration, du sommeil, irritabilité, fatigue importante, palpitations, turn-over, absentéisme... Un nombre grandissant de salariés déclarent souffrir de symptômes liés à des risques psychosociaux qui engendrent des conséquences sur l'employeur et l'organisation de l'entreprise. Aucun secteur d'activité n'est épargné.

Les encadrants, les représentants du personnel, etc...très peu sont formés à partir d'un langage commun pour remonter aux causes. La prise en compte des risques psychosociaux est devenue incontournable.

## LA RÉGLEMENTATION :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. » (C.T. L.4121-1)

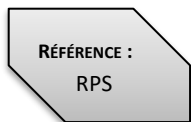
## INITIATION AUX RISQUES PSYCHO-SOCIAUX :

L'objectif de la formation des salariés dans ce domaine est de les sensibiliser aux risques psychosociaux et de leur permettre de repérer les leviers de transformation. Pour ce faire, il faut notamment développer les compétences pour :

- Repérer les situations de travail reconnues spécifiquement comme risques psychosociaux ;
- Être en capacité de classer les différentes catégories de risques psychosociaux ;
- Connaître le cadre juridique de la prévention, applicable aux RPS (droit du travail, droit de la sécurité sociale) ;
- Repérer les actions de prévention les plus favorables à la réduction des RPS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié par l'INRS.





## RISQUES PSYCHO-SOCIAUX : COMPRENDRE POUR AGIR RPS.

### **PUBLIC :**

Tout public désigné par la direction ou volontaire : service RH, encadrants, représentants du personnel, etc..

### **DURÉE :**

2 jours (consécutifs ou non) pour l'ensemble du groupe (minimum 4, maximum 12 participants).

### **PROGRAMME :**

#### 1<sup>ère</sup> journée :

Introduction  
Définition des RPS, les 6 dimensions RPS  
Les évolutions des organisations et contextes de travail  
Les 3 dimensions de l'Homme au travail  
Le débordement  
Les RPS en quelques chiffres  
Présentation du dispositif global de formation.  
Apports de connaissances sur le risque TMS.  
Apports méthodologiques de conduite de projet appliqué à la prévention des TMS.

#### 2<sup>ème</sup> journée :

Le cadre réglementaire des RPS  
L'isolement  
La dissonance émotionnelle  
Le travail instable  
Le cadre réglementaire et les responsabilités employeur et salariés  
Les rôles et les attributions des différents acteurs de l'entreprise  
Apprendre à reconnaître les premiers signaux  
Les facteurs de risque  
Principaux outils de détection  
Maîtriser le développement du risque  
Les trois niveaux de prévention  
Les étapes clés d'une démarche de prévention réussie  
La présentation (RPS) du document unique  
Les différents rôles du manager  
Aider et accompagnement un salarié en difficulté

### **DOCUMENTS REMIS :**

Attestation de compétences (stagiaire).

### **OBJECTIF :**

Identifier les RPS comme un risque professionnel ;  
Acquérir des connaissances sur la notion de RPS, différencier les familles de RPS ;  
Comprendre les liens entre le travail, les RPS et leurs effets sur la santé et l'entreprise ;  
Connaître le cadre réglementaire de la prévention applicable aux RPS ;  
Repérer les actions de prévention primaire et les différencier des autres types d'actions de prévention des RPS ;  
Savoir réagir face à un salarié en souffrance.

### **TARIF :**

Nous consulter

# ANALYSE ET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## PERSONNE DÉSIGNÉE COMPÉTENTE EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL :

Depuis le 1er juillet 2012, l'employeur a obligation de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (C.T. art. L.4644-1 et R.4644-1).

Les personnes sont désignées après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ou, à défaut, des délégués du personnel (DP). Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur :

- ✓ disposent du temps nécessaire et des moyens requis pour exercer leurs missions,
- ✓ ne peuvent subir de discrimination en raison de leurs activités de prévention,
- ✓ bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail.

## DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. » (C.T. R.4121-1)

« La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

1° Au moins chaque année ;

2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;

3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie. » (C.T. R.4121-2)

« Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R. 4121-1 et R. 4121-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe.

La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal. » (C.T. R.4741-1)

Soit une amende de 1500€ en cas de défaut de transcription ou de mise à jour, 3000€ en cas de récidive.

## HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION :

Les formations « évaluation des risques professionnels » et « salariés désignés compétents » sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS.

PRÉVIATECH, grâce à son appartenance au GROUPE INTERACTIONS & ENTREPRISE, peut vous proposer cette formation.

## ANALYSE ACCIDENT :

« Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. » (C.T. L.4612-5)

« Les enquêtes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel sont réalisées par une délégation comprenant au moins :

1° L'employeur ou un représentant désigné par lui ;

2° Un représentant du personnel siégeant à ce comité. » (C.T. R.4612-2)

L'employeur doit donc assurer, ou faire assurer, conjointement avec le C.H.S.C.T., une démarche d'analyse accident, visant à étudier prioritairement tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

La méthode développée par l'I.N.R.S. est l'arbre des causes. Il s'agit d'une méthode d'analyse à posteriori d'un accident, pour en obtenir une description objective, reconstituer le processus accidentel, en identifiant tous les facteurs et leurs relations ayant concouru à sa survenance, de façon à proposer des mesures de prévention pour qu'il ne se reproduise pas.

RÉFÉRENCE :  
PersCo

## PERSONNE DÉSIGNÉE COMPÉTENTE EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Conforme au document de référence de l'INRS.

### PUBLIC :

Salariés désignés par leur employeur comme étant en charge d'animer la démarche d'évaluation des risques.

### DURÉE :

3 jours non consécutifs pour le groupe au complet : 2 jours + 1 jour (maximum 12 participants).

### PROGRAMME :

#### Jours 1 et 2 :

Les enjeux : humains, juridiques, économiques  
Comparer la situation de l'entreprise par rapport au secteur de l'activité.

Faire un état des lieux pour définir le niveau d'organisation prévention de l'entreprise, formuler les écarts.

Comprendre ce qu'est un indicateur et définir les indicateurs prévention utiles pour la direction (et le CHSCT).

Argumenter sur l'intérêt d'améliorer et/ou de mettre en place une démarche de prévention.

#### Travail intersession.

#### Jour 3 :

Identifier son rôle en tant que salarié désigné compétent.

Restitution des travaux intersession.

### MODALITÉS :

Nécessite un travail intersession d'une journée.

### DOCUMENTS REMIS :

Attestation de compétences (stagiaire).

Attestation de formation (employeur).

### OBJECTIF :

Conseiller et accompagner son employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques du Réseau Prévention.

### TARIF :

Nous consulter

RÉFÉRENCE :  
EvRP

## ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Conforme au document de référence EvRP de l'INRS.

### PUBLIC :

Salarié(s) désigné(s) par leur employeur comme étant en charge d'animer la démarche d'évaluation des risques.

### DURÉE :

3 jours non consécutifs pour le groupe au complet : 2 jours + 1 jour (maximum 12 participants).

### OBJECTIF :

Mettre en œuvre une démarche participative d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques du Réseau Prévention, facilitant la mise en œuvre de plans d'action de prévention.

### DOCUMENTS REMIS :

Attestation de compétences (stagiaire).

Attestation de formation (employeur).

### PROGRAMME :

#### Jours 1 et 2 :

Principes, bonnes pratiques et valeurs essentielles du réseau prévention.

Rappels réglementaires sur l'EvRP.

Comprendre la démarche EvRP.

Exploiter les ressources internes/externes.

Assurer une approche pluridisciplinaire de l'EvRP.

Organiser la démarche EvRP dans son entreprise.

Se mettre d'accord sur le vocabulaire.

Identifier les risques d'atteinte à la santé des salariés en prenant en compte le travail réel.

Évaluer les risques identifiés en mettant en place une cotation.

#### Travail intersession

#### Jour 3 :

Restitution

Plan d'action.

Garantir la démarche EvRP (Mise à jour).

### TARIF :

Nous consulter

RÉFÉRENCE :  
AdC

## ANALYSE ACCIDENT DU TRAVAIL – MÉTHODOLOGIE ARBRE DES CAUSES

Arbre des Causes.

### PUBLIC :

Toute personne ayant à participer à une analyse accident du travail mettant en œuvre la méthode de l'arbre des causes.

### DURÉE :

1 jour pour le groupe au complet (maximum 12 participants).

### PROGRAMME :

Statistiques accidents du travail.

Définitions.

Méthodologie de l'arbre des causes.

Cas pratiques.

Compte-rendu accident.

Recherche de mesures de prévention.

### DOCUMENTS REMIS :

Ressources documentaires et outils (stagiaire).

Attestation de formation (employeur).

### OBJECTIF :

Connaître la méthodologie d'analyse accident de l'arbre des causes, savoir réaliser un compte-rendu d'accident et proposer des mesures curatives.

### TARIF :

Nous consulter

## ANALYSE ET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Nous pouvons vous accompagner dans la réalisation de vos projets en prévention des risques professionnels, que ce soit en réalisant des actions de formation ou du conseil.

Les compétences regroupées au sein de PRÉVIATECH sont disponibles pour répondre à vos demandes dans le domaine de la sécurité au travail.

Contactez-nous pour des actions de conseil ou des formations « à la carte » et en connaître l'organisation et les durées.

par téléphone : 03.83.70.82.87

par messagerie : [previatech@previatech.fr](mailto:previatech@previatech.fr)

# DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE DES RISQUES PROFESSIONNELS ET INTÉGRER LES INTÉRIMAIRES

## FORMATION RENFORCÉE À LA SÉCURITÉ :

Le Code du Travail prévoit que les salariés sous contrat de travail à durée déterminée et les salariés temporaires bénéficient d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés dans l'entreprise dans laquelle ils sont employés, dès lors qu'ils ont été affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité. L'employeur doit établir la liste des postes présentant « des risques particuliers pour la santé et la sécurité », après avis du médecin du travail et du CHSCT.

Selon la circulaire DRT n° 18/90 du 30 octobre 1990 (prise en application de l'arrêté du 8 octobre 1990 codifié aux articles D. 4154-1 et suivants du Code du travail) la formation renforcée à la sécurité doit s'entendre, d'une part comme la nécessité absolue d'une réelle formation dont le programme et les modalités, notamment la durée, sont soumis pour avis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au médecin du travail, d'autre part, comme contenant des informations complètes sur les risques du poste de travail mais aussi éventuellement de l'environnement de travail pour la santé et la sécurité du travailleur.

Il est important que cette formation comprenne des informations sur les risques liés à la circulation dans les zones où le salarié est appelé à circuler (zones dangereuses, circulation d'engins...), sur les risques à long terme des produits utilisés, etc.

D'une manière générale l'accueil et l'information des intérimaires doivent être adaptés aux problèmes spécifiques en matière de sécurité à la fois du poste de travail auquel ils sont affectés mais aussi de la particularité de leur contrat de travail.

## PLAN DE PRÉVENTION :

« Il est procédé, préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par une entreprise extérieure, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures. » (C.T. R.4512-2)

« Le plan de prévention est établi par écrit et arrêté avant le commencement des travaux dans les deux cas suivants :

1° Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès lors qu'il apparaît, en cours d'exécution des travaux, que le nombre d'heures de travail doit atteindre 400 heures ;

2° Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.. » (C.T. R.4512-7)

« Lorsque l'établissement d'un plan de prévention par écrit est obligatoire, en application de l'article R. 4512-7 :

1° Ce plan est tenu, pendant toute la durée des travaux, à la disposition de l'inspection du travail, des agents de prévention des organismes de sécurité sociale et, le cas échéant, de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

2° Le chef de l'entreprise utilisatrice informe par écrit l'inspection du travail de l'ouverture des travaux. » (C.T. R.4512-12)

## INCONTOURNABLES SÉCURITÉ :

Cette formation a vocation à faire acquérir des connaissances en matière de Santé et Sécurité au Travail et de faire un point sur le positionnement actuel de l'entreprise sur des thèmes variés, tels que :

- Circulation des personnes de plain-pied
- Circulation routière
- Travaux en hauteur
- Manutentions Manuelles et Postures contraignantes
- Manutentions mécanisées
- Équipements de travail et outillages
- Interventions d'entreprises extérieures
- Ambiances physiques de travail (Bruit, Éclairage, Température, Poussières)
- Énergies et Consignation
- Produits dangereux
- Incendie et explosion
- Stockages
- Permis spéciaux

RÉFÉRENCE :  
AccInt

## ACCUEIL INTÉrimAIRE EN MILIEU INDUSTRIEL

Apprentissage théorique.

**PUBLIC :**  
Personnel intérimaire amené à travailler dans le secteur industriel.

**DURÉE :**  
1 journée de formation théorique pour le groupe (maximum 10 participants).

**PROGRAMME :**  
Sécurité – Santé :  
Rôle et missions des intervenants dans la gestion SSE  
Règles de sécurité non négociables et consignes applicables  
Causes d'accidents de travail  
Documents et certifications applicables et à respecter (DUER, etc...)  
Dangers et les risques en milieu industriel  
Environnement :  
Règles environnementales à respecter (l'intérêt du tri et de la valorisation)  
Qualité :  
Standards et consignes applicables  
Principaux défauts qualités et consignes à respecter en cas de défauts  
Documents d'aide : gamme d'autocontrôle, fiche de poste, modes opératoires, etc...  
Rôle et mission de chacun des intervenants dans la qualité de la production.

**MODALITÉS :**  
QCM en fin de formation  
Correction en commun du test et bilan pédagogique du stage.

**DOCUMENTS REMIS :**  
Attestation de compétences (stagiaire).  
Attestation de formation (employeur).

**OBJECTIF :**  
Connaître les règles de sécurité, santé, qualité et environnement à appliquer, ainsi que les procédures et consignes associées.  
Savoir réagir en cas d'incident et d'accident.

**TARIF :**  
Nous consulter

RÉFÉRENCE :  
PdP

## ORGANISER LA SÉCURITÉ D'UNE OPÉRATION CONFIEE À UNE ENTREPRISE EXTÉRIEURE

Plan de prévention.

**PUBLIC :**  
Donneurs d'ordre, responsables de site, QSE en charge du site.

**DURÉE :**  
1 journée pour le groupe avec mise en œuvre d'une étude de cas (maximum 10 participants).

**OBJECTIF :**  
Cerner les obligations du Code du travail (décret du 20 février 1992) et les responsabilités du donneur d'ordre.  
Maîtriser le processus, les procédures et les documents à contractualiser avec les prestataires extérieurs et déployer les différentes étapes de la construction du plan de prévention.

**DOCUMENTS REMIS :**  
Attestation de compétences (stagiaire).  
Attestation de formation (employeur).

**PROGRAMME :**  
Responsabilité pénale  
Donner en sous-traitance ou pas  
Le plan de prévention :  
- Contexte réglementaire (opérations concernées, ...)  
- Objectifs  
- Mise en œuvre des dispositions réglementaires  
Les étapes à suivre :  
- La consultation préalable (transmission des règles de sécurité, ...)  
- L'inspection préalable à l'opération (sur site)  
- Rédaction du plan de Prévention  
- Contractualisation du Plan de Prévention  
Le déroulement de l'opération :  
- Contrôle et coordination des mesures de prévention  
Diffusion du plan  
Gestion de la fin des travaux

**TARIF :**  
Nous consulter

RÉFÉRENCE :  
IncSec

## LES DANGERS PRÉSENTS SUR SITE

### « PRÉVENTION DES RISQUES, INCONTOURNABLES ET BONNES PRATIQUES »

Apprentissage théorique.

**PUBLIC :**  
Responsable de site et encadrement.

**DURÉE :**  
1 journée pour le groupe au complet (maximum 10 participants).

**PROGRAMME :**  
Les principes généraux de prévention.  
Le Document Unique d'Évaluation des Risques comme référentiel-cadre :  
- Identification des risques  
- Hiérarchisation et identification des priorités à traiter  
- Situations de travail exposantes  
Les familles de danger :  
- Circulation des personnes de plain-pied  
- Circulation routière  
- Travaux en hauteur  
- Manutentions Manuelles et Postures contraignantes  
- Manutentions mécanisées  
- Équipements de travail et outillages  
- Interventions d'entreprises extérieures  
- Ambiances physiques de travail (bruit, poussières, etc.)  
- Énergies et Consignation  
- Produits dangereux  
- Incendie et explosion  
- Stockages  
- Permis spéciaux

**DOCUMENTS REMIS :**  
Ressources documentaires et outils (stagiaire).  
Attestation de formation (employeur).

**OBJECTIF :**  
Identifier les « Essentiels » pour chaque famille de danger : les obligations, les formations et habilitations nécessaires, les procédures et consignes en place, les protections pour chacun des items et les bonnes pratiques.

**TARIF :**  
Nous consulter

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PRÉAMBULE

### ART. 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes participantes et/ou présentes à une formation organisée par PRÉVIATECH et ce pour la durée de la formation suivie.

Il appartient à l'employeur des stagiaires de transmettre préalablement à la formation le présent règlement aux participants en y joignant le programme et les horaires de la formation.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que les sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par PRÉVIATECH et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

## SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

### ART. 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;

- de toute consigne imposée soit par l'entreprise où se déroule la formation, soit par le constructeur et/ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement d'un système de sécurité, il en avertit immédiatement le formateur de PRÉVIATECH.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

### ART. 3 - CONSIGNES D'INCENDIE

Le stagiaire doit prendre connaissance des consignes d'incendie et notamment du plan de localisation des extincteurs et des issues de secours qui sont affichés dans les locaux de l'entreprise où se déroule la formation.

En cas d'alarme, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du formateur de PRÉVIATECH ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appliquer la consigne d'alarme incendie en vigueur dans l'établissement où se déroule la formation et prévenir le formateur de PRÉVIATECH.

### ART. 4 - BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux où se déroule la formation est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de formation ou tout lieu servant à la formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées présents dans l'entreprise d'accueil (sauf mention contraire de l'entreprise).

### ART. 5 - INTERDICTION DE FUMER

Conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et sur le site (sauf zones autorisées par l'entreprise d'accueil).

### ART. 6 - ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident (survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail), ou le témoin de cet accident, avertit ou fait avertir immédiatement le formateur de PRÉVIATECH.

Les démarches appropriées en matière de soins sont celles fixées par l'entreprise d'accueil. La déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente reste de la responsabilité de l'employeur de la victime.

## SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

### ART. 7 - ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

#### ART. 7.1. - HORAIRES DE FORMATION

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés au préalable par PRÉVIATECH et l'entreprise d'accueil. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

### ART. 7.2. - ABSENCES, RETARDS OU DÉPARTS ANTICIPÉS

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir PRÉVIATECH et s'en justifier.

PRÉVIATECH informe le financeur de cet événement.

L'absence d'un ou plusieurs stagiaires pendant tout ou partie de la formation peut, suivant le type de formation ou sur avis du formateur en charge de la formation, amener à l'exclusion du ou des stagiaires voire à l'arrêt/annulation pur et simple de l'action de formation.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R.6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération serait prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

### ART. 7.3. - FORMALISME ATTACHÉ AU SUIVI DE LA FORMATION

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

### ART. 8 - ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de PRÉVIATECH ou de l'entreprise d'accueil, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

### ART. 9 - TENUE

Le stagiaire est invité à se présenter à la formation en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation, des matériaux utilisés, etc..

### ART. 10 - COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations (usage du téléphone interdit sauf accord préalable avec le formateur).

### ART. 11 - UTILISATION DU MATÉRIEL

Sauf autorisation particulière de PRÉVIATECH, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

### ART. 12 – DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

### ART. 13 - ENREGISTREMENTS

Il est formellement interdit à tout stagiaire, sauf dérogation expresse et signature du droit à l'image, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

## SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

### ART. 12 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une information à l'employeur du stagiaire (ou à son représentant) qui se réserve le droit de sanctionner.

En raison de l'existence de dangers inhérents à certaines formations, le formateur se réserve le droit d'exclure un stagiaire de la formation, notamment en cas de défaut de port des Équipements de Protection Individuelle obligatoires et/ou de comportement déviant. Cette exclusion sera immédiatement signalée à l'employeur (ou à son représentant) qui pourra soit corriger la situation avec la fourniture des E.P.I. manquants, soit confirmer la décision.

Fait à : ESSEY-LÈS-NANCY

Le : 20 décembre 2016

David BARON  
Gérant de PRÉVIATECH SARL

(La signature du règlement intérieur par un stagiaire participant à une action de formation n'est pas prévue par le Code du travail.)

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ART. 1 - DÉFINITIONS

Le terme général « PRÉVIATECH » est utilisé pour le prestataire PRÉVIATECH SARL.

Le terme « client » désigne le donneur d'ordre privé, public ou individuel.

Le terme « stagiaire » désigne la personne participant à la prestation pour le compte du client.

## ART. 2 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute commande passée auprès de PRÉVIATECH par un client. Toute commande implique l'acceptation sans réserve de ces Conditions Générales de Vente par le client. Ces conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales, notamment les conditions générales d'achat du client.

## ART. 3 – RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Le client autorise PRÉVIATECH à faire figurer son nom sur sa liste de références commerciales.

## ART. 4 - OFFRE

L'offre de prestation PRÉVIATECH est matérialisée par un document écrit adressé au client. Le catalogue des prestations et le site [www.previatch.fr](http://www.previatch.fr) constituent les moyens de présentation des offres PRÉVIATECH. Ces supports ne présentent aucun caractère contractuel.

Cette offre n'est valable qu'en France métropolitaine, à l'exclusion de la Corse. PRÉVIATECH se réserve le droit de refuser toute demande de prestation pour tout motif qu'elle considère comme légitime, notamment en cas d'inadéquation entre la localisation géographique du lieu de réalisation de la prestation et sa durée.

## ART. 5 - COMMANDE

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits et accepté par notre société.

Toute commande de prestation ne prend effet qu'à réception d'une commande ou d'une confirmation (bon de commande, lettre, courriel ou télécopie). PRÉVIATECH adresse en retour un accusé de réception rappelant notamment la prestation commandée, les conditions financières et les modalités de réalisation.

Si le client confie son budget de formation à un OPCA, il lui appartient de vérifier que toutes les données relatives à l'inscription ont été transmises à l'OPCA et que les fonds sont disponibles. Une attestation de prise en charge doit être jointe à la commande pour éviter toute erreur de facturation.

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de notre société.

Notre société aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre société pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s), sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à un quelconque indemnité.

## ART. 6 – CONVOCATION ET PRÉREQUIS

Dans le cas d'un stage inter-entreprises, une convocation au stage indiquant les renseignements concernant la session (date, lieu, horaires) est adressée à l'avance au client qui se charge de transmettre les éléments à chaque participant.

Dans le cas d'un stage intra-entreprise, une confirmation de réalisation est adressée au client.

Il appartient au client de transmettre à chacun des participants, préalablement à la prestation, le règlement intérieur de PRÉVIATECH en y joignant le programme et les horaires.

PRÉVIATECH définit les prérequis éventuels pour suivre les formations. Avant toute inscription, le client est tenu de valider auprès du(des) stagiaire(s) les prérequis nécessaires pour suivre les formations. En aucun cas, PRÉVIATECH ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une non adéquation entre le niveau du(des) stagiaire(s) et les prérequis nécessaires pour les formations.

PRÉVIATECH se réserve le droit de refuser une inscription dans le cas où le nombre maximum de stagiaires serait atteint ; le stagiaire sera alors orienté vers une autre date.

## ART. 7 - PRIX

Les prix sont fixés par les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Les tarifs en vigueur peuvent être révisés à tout moment, après information préalable de nos clients.

Ils comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque stagiaire. Certains documents particuliers (publications, livres, normes, etc.) peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont indiqués dans la proposition (devis ou bon pour accord) adressée au client.

Ces prix peuvent également varier en fonction de l'évolution du cadre réglementaire de certaines formations modifiant le contenu ou la durée, ainsi que des besoins spécifiques du client et/ou des stagiaires.

## ART. 8 - FACTURE

La facture est adressée après la réalisation de la prestation de service.

La facturation d'une prestation intra-entreprise comporte un acompte d'un montant de 30% du prix global.

Pour les stages réputés imputables en référence à la loi française sur la formation professionnelle continue, PRÉVIATECH adresse une convention selon les termes de la commande.

## ART. 9 - RÈGLEMENT ET PÉNALITÉ DE RETARD

Les règlements sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, aucun escompte n'étant accordé pour un paiement anticipé. Le paiement s'effectue de préférence par virement bancaire. Le paiement en espèces est exclu.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation,
- de l'indiquer explicitement sur son bon de commande ou son bulletin d'inscription,
- de s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le complément de facture sera adressé au client.

Si PRÉVIATECH n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCA avant le début de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCA, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

En cas de retard de paiement, sur mise en demeure préalable, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue sera appliquée par jour de retard. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera réclamée et plus sur présentation de justificatif(s).

En outre, PRÉVIATECH se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

## ART. 10 - REPORT – ANNULATION – MODIFICATION

Les commandes transmises à PRÉVIATECH sont irrévocables pour le client après expiration du délai légal de résiliation de 10 jours, sauf acceptation écrite de notre part.

PRÉVIATECH se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs. Le formateur se réserve la possibilité de reporter un stage à des dates ultérieures pour cause de mauvaises conditions climatiques (verglas, neige, tempête) indépendantes de sa volonté.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Jusqu'à une date précédant de 15 jours ouvrés la date fixée pour le début de la prestation, le client conserve la faculté de demander à PRÉVIATECH de reporter ou d'annuler :

- l'inscription du ou des stagiaires pour les prestations inter-entreprises,
- la réalisation d'une ou de plusieurs prestations intra-entreprise.

Passé ce délai, PRÉVIATECH facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCA, une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant total de la prestation.

Dans un délai de 5 jours ouvrés précédant le début de la prestation, en cas d'annulation par le client, une indemnité forfaitaire égale à 80% du montant total de la prestation sera exigée.

Lors du déroulement d'une prestation, le constat par l'intervenant PRÉVIATECH de l'impossibilité de poursuivre la prestation, du fait notamment de la non-conformité, de la panne, du manque d'énergie (carburant ou charge batterie par exemple), de l'indisponibilité, etc. des matériels, appareils, équipements ou installations devant être mis à disposition par le client ou de tout autre événement affectant la sécurité des personnes présentes durant la prestation, sera considéré comme une annulation du fait du client et entraînera le versement de l'indemnité forfaitaire précédemment citée.

## ART. 11 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA MISSION PRÉVIATECH

La prestation est dispensée conformément aux objectifs définis dans le catalogue publié chaque année par PRÉVIATECH ou dans le contenu de la prestation, négocié de gré à gré. L'action de formation/sensibilisation/conseil s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par le ou les intervenants choisis par PRÉVIATECH, lesquels peuvent être matérialisés dans des supports remis aux participants. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres. Les participants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. Dans le cas de référentiels particuliers, un dossier d'admission est adressé à PRÉVIATECH qui valide ou non les inscriptions en fonction des exigences du référentiel.

La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage. Les modalités d'évaluation sont définies par PRÉVIATECH et le cas échéant par les autorités publiques et privées ayant défini les référentiels.

Le succès aux épreuves prévues se traduit par la délivrance d'un certificat, d'une attestation et/ou éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances par l'intéressé et le cas échéant, l'aptitude de celui-ci à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de ce stage. Il est rappelé que la réussite à la formation nécessite l'implication forte des participants.

Dans le cadre de ses prestations, PRÉVIATECH n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

#### **ART. 12 - LIMITES DE MISSION**

Dans les cas où la prestation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable.

Pour toute prestation nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements ou installations appartenant au client ou dont il a la garde ou assure l'exploitation, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. PRÉVIATECH ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés dans les locaux où la prestation est effectuée.

Dans ces conditions, la responsabilité de PRÉVIATECH ne peut être engagée à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objets ou pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter. Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de sa mission de prestation, est susceptible d'engager la responsabilité de PRÉVIATECH.

PRÉVIATECH contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle. Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux personnels de PRÉVIATECH et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

Par ailleurs, le client se doit de présenter, à la demande de l'intervenant PRÉVIATECH, tout document lié au fonctionnement sûr des matériels, appareils, équipements ou installations (notice d'utilisation, dernier rapport de contrôle technique, carnet de bord ou d'entretien...) pouvant servir à l'apprentissage des stagiaires ainsi qu'au bon déroulement de la prestation.

Le représentant de PRÉVIATECH présent lors de la prestation se réserve le droit de l'interrompre en cas de constat de la non-conformité des matériels, appareils, équipements ou installations mis à disposition par le client.

De même, l'intervenant PRÉVIATECH se réserve le droit d'exclure un stagiaire notamment en cas de non-respect du port des équipements de protection individuelle obligatoires ou de comportement inadapté. Cette exclusion entraînera une information immédiate de l'employeur de ce stagiaire (ou de son représentant).

#### **ART. 12 - CONFIDENTIALITÉ**

Pour toutes les interventions effectuées, le personnel de PRÉVIATECH et ses éventuels sous-traitants sont tenus au secret professionnel.

Les informations et photographies concernant l'entreprise, l'établissement et les stagiaires sont nécessaires au traitement des inscriptions et à l'édition des documents administratifs (convocations, autorisations de conduites, etc.). Conformément à la loi Informatique et Libertés, le client et les stagiaires peuvent accéder sur demande à ces informations et en demander la rectification si nécessaire.

#### **ART. 13 - PLAN DE PRÉVENTION**

En application de la réglementation, les dispositions doivent être prises par le client et PRÉVIATECH avant toute prestation, pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail.

Le client assure la coordination générale des mesures de prévention lorsque la prestation a lieu sur son site. Dans le cas de risques résultant de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels, le représentant PRÉVIATECH appliquera les mesures prévues par le plan de prévention arrêté d'un commun accord avant le début des prestations.

Afin de prévenir tout risque et de faciliter l'exécution de l'intervention, le client doit désigner et détacher auprès du représentant PRÉVIATECH un agent qualifié chargé de transmettre toutes informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premier secours. Cet agent qualifié est habilité par le client à diriger les manœuvres éventuelles et en assurer le commandement.

Pour certaines actions, les stagiaires ne pourront participer que s'ils disposent des Équipements de Protection Individuels correspondants.

#### **ART. 14 - SOUS-TRAITANCE**

PRÉVIATECH s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

#### **ART. 15 - DUPLICATA DES DOCUMENTS ÉMIS APRÈS LA FORMATION**

Sur demande écrite du client, PRÉVIATECH peut délivrer un duplicata des attestations et avis émis après l'action de formation, pendant une période maximale de trois ans après celle-ci.

La délivrance de duplicata des attestations et avis fera l'objet d'une facturation.

#### **ART. 16 - DROITS DE PROPRIÉTÉ**

La propriété intellectuelle de tous les supports reste à PRÉVIATECH. Toute copie ou diffusion ne peut se faire sans l'accord préalable par écrit de PRÉVIATECH.

#### **ART. 17 - JURIDICTION**

Après tentative de règlement amiable, en cas de contestation ou de litige et quelle que soit leur importance, les tribunaux du ressort du défendeur sont seuls compétents.

La loi du lieu du siège de PRÉVIATECH récipiendaire de la commande sera seule applicable, dans son état, à la date d'exécution de la prestation.

## **TARIFS**

Les tarifs applicables sont clairement indiqués dans les documents de commande des prestations.

Un coût supplémentaire de mise à disposition de matériel, comme des extincteurs pour une formation incendie, peut être prévu et sera précisé dans le devis.





[www.previattech.fr](http://www.previattech.fr)



**PRÉVIATECH SARL – Votre partenaire Prévention et Sécurité**

120 avenue Foch 54270 ESSEY-LÈS-NANCY ♦ Tél. : 03.83.70.82.87

Internet : [www.previattech.fr](http://www.previattech.fr) ♦ Email : [previatech@previatech.fr](mailto:previatech@previatech.fr)

**CATALOGUE FORMATIONS**

Version D 30/01/2019